

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE -**

Séance du 21 mars 2022

www.nievre.fr

RÉUNION de la COMMISSION PERMANENTE

SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

.....
Le lundi 21 mars 2022 à 9 H 41, les membres de la commission permanente se sont réunis à l'Hôtel du Département à NEVERS sous la présidence de Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental.

Etaient présents :

Mesdames Maryse AUGENDRE, Laurence BARAO, Séverine BERNARD, Stéphanie BÉZÉ, Corinne BOUCHARD, Anouck CAMAIN, Anne-Marie CHÊNE, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Pascale DE MAURAIGE (à compter du rapport 5), Marie-France DE RIBEROLLES, Eliane DESABRE, Martine GAUDIN, Jocelyne GUÉRIN, Justine GUYOT, Joëlle JULIEN et Véronique KHOURI.

Messieurs Daniel BARBIER, Fabien BAZIN, Patrick BONDEUX, Christophe DENIAUX, Jean-Paul FALLET, Jean-Luc GAUTHIER, Thierry GUYOT, Alain HERTELOUP, Patrice JOLY, Lionel LECHER, Jérôme MALUS, Franck MICHOT, Michel MULOT, Frédéric ROY, Wilfrid SÉJEAU et David VERRON.

Etaient représentés:

Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX (jusqu'au rapport 4 inclus)
M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAUTHIER

Mme Anne-Marie CHÊNE est désignée secrétaire de séance.

.....
La séance est close le 21 mars 2022, à 10 H 42.

Nevers, le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de l'administration générale
et des achats,


Christèle LEBLANC

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022**

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT: SOUTIEN AUX UKRAINIENS - AIDE EXCEPTIONNELLE DE 50 000 EUROS

(- Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.1115-1 et L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une aide exceptionnelle de 50 000 € en faveur des habitants ukrainiens,
- **DE VERSER** cette aide exceptionnelle à l'Organisation Non Gouvernementale ACTED,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ce don.

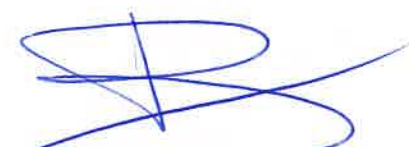
Les crédits seront prélevés sur le budget départemental au chapitre 65.

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,


Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry GUYOT

RAPPORT: CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS
(- Fonction 9-Développement économique - Politique agriculture)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.1612-1,
L.3211-1 et L.3232-1-1 et 2,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– D’APPROUVER le principe des subventions suivantes, au titre des CPI :

– 11 480 €, soit 39,25 % d’une dépense éligible de 29 250 € HT, à Madame
Marlène FESQUET-SANIEL, domiciliée Les Temples, 58300 CHAMPVERT,

– 4 400 €, soit 22,55 % d’une dépense éligible de 19 512 € HT, à Monsieur Romain
LARGE, domicilié Domaine Gilette, 58300 SAINT HILAIRE FONTAINE,

– D’AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce
nécessaire au versement desdites subventions,

– DE PRÉLEVER les crédits sur le chapitre 204 du budget principal.

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ à l’unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,


Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: PROGRAMMATION TRAVAUX 2022 - OFFICE NATIONAL DES FORETS

(- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique environnement)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la coupe sanitaire d'épicéas scolytés sur les parcelles 1.2 et 2.2 dans la forêt du Mont Préneley pour un volume d'environ 760 m³, vendus en bloc et sur pied, en valorisant la certification Forest Stewardship Council (FSC) des bois,
- **D'AUTORISER** des travaux sylvicoles et de maintenance dans les forêts départementales :
 - des travaux sylvicoles d'entretien de la plantation de la parcelle 24 de la forêt « Le Briot » à Château-Chinon,
 - des travaux de sécurisation des peuplements, en cas de dépérissement des épicéas, au Saut de Gouloux,
 - la matérialisation des parcelles 1,2,4,5 et 6 de la forêt « Le Crot de la Voèvre » à Saint- Honoré-les-Bains,
 - des travaux sylvicoles de dégagement de plantation sur la parcelle C 253 de la forêt du Mont Préneley,
- **D'AUTORISER** le Président du conseil départemental à signer tout document relatif à ces opérations.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

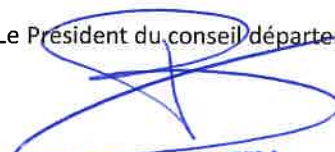
ID : 058-225800010-20220321-CP_21_03_22_D3-DE

Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

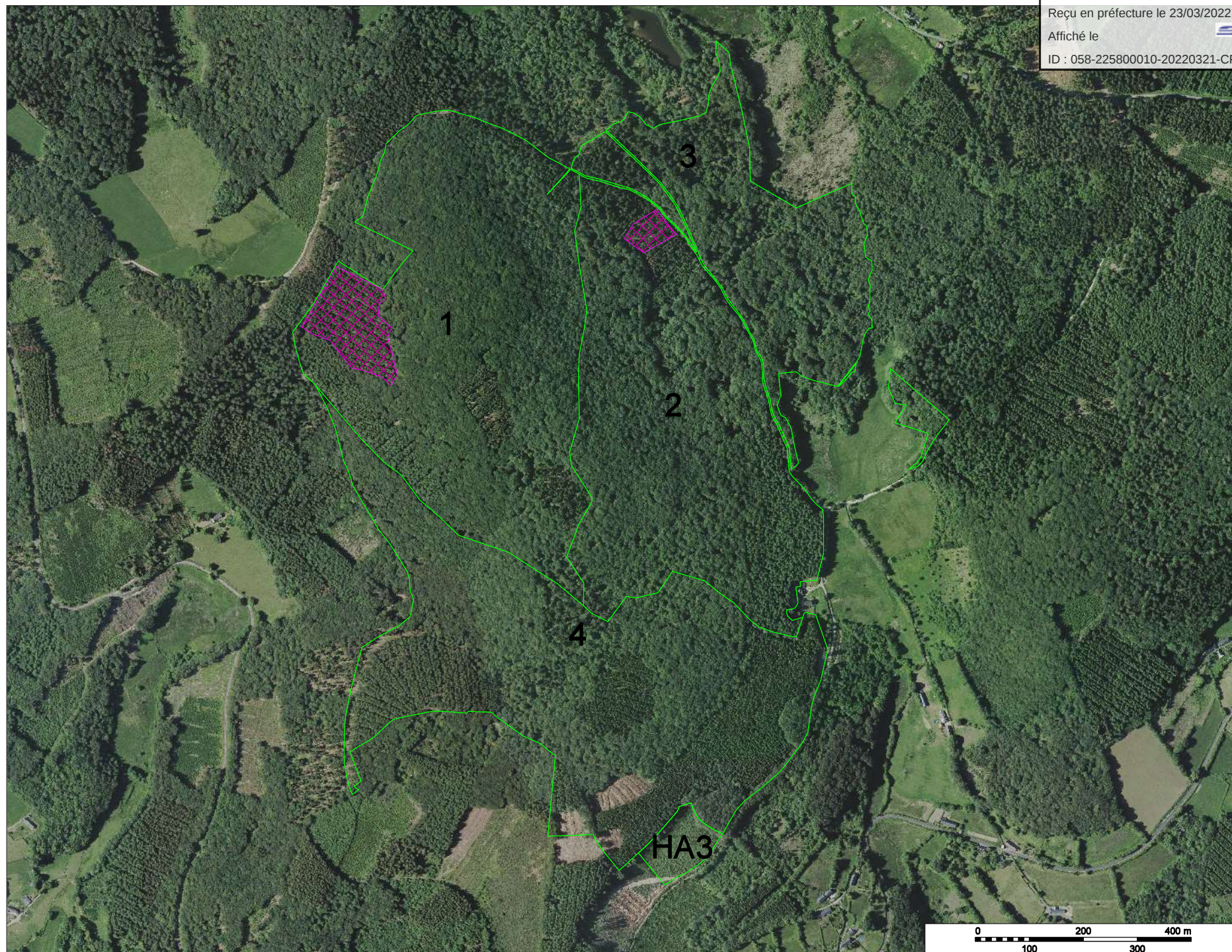
Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20220321-CP_21_03_22_D3-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

RAPPORT: COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)
RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SUBVENTIONS RANDONNÉES A LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

(- Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique environnement)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Sport, et notamment son article L.311-3,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.331-3,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, et notamment son article
104,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ci-annexé,
- **D'APPROUVER** le principe de la subvention à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne de 2 870 € en fonctionnement pour l'entretien de son réseau d'itinéraires de randonnées et de 5 256,09 € en investissement pour la création d'une station VTT « Les 3 vallées : Sauzay, Beuvron, Yonne »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision,
- **DE PRÉLEVER** les financements sur les chapitres 204 et 65 du budget départemental, imputée sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 058-225800010-20220321-CP_21_03_22_D4-DE

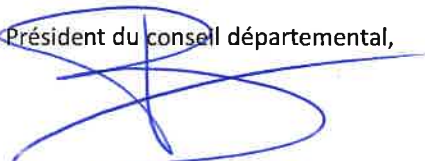
510
Pour : 34
Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES de pleine nature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de fixer la composition, les modalités de fonctionnement et les objectifs de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (CDESI).

Article 1

La CDESI est présidée par le président du conseil départemental ou son représentant en cas d'empêchement.

Elle est composée de¹ :

Représentants du Département

- La vice-présidente en charge des transitions, du fonds d'innovation et d'investissement territorial et du dialogue avec les habitants
- Le vice-président en charge des relations avec le monde associatif et des sports
- La conseillère départementale déléguée, présidente de l'agence Nièvre attractive

Représentants des collectivités et leurs groupements

- Communauté de communes Cœur de Loire
- Communauté de communes Haut Nivernais - Val d'Yonne
- Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny
- Communauté de communes Les Bertranges
- Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais
- Communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan
- Communauté de communes Loire et Allier
- Communauté de communes Sud Nivernais
- Communauté de communes Nivernais Bourbonnais
- Communauté de communes Puisaye - Forterre
- Communauté Nevers Agglomération
- Communauté d'agglomération de Moulins
- Département de l'Allier
- Département du Cher
- Département de la Côte d'Or
- Département du Loiret
- Département de la Saône-et-Loire
- Département de l'Yonne
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Union amicale des maires
- Parc naturel régional du Morvan
- PETR pays Nivernais - Morvan
- PETR Val-de-Loire - Nivernais
- Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais
- Association Loire Itinérances

1 Code du sport - article R311-1

Représentants des activités de pleine nature

- Comité départemental olympique et sportif
- Comité départemental de canoë-kayak
- Comité départemental de cyclisme
- Comité départemental de cyclotourisme
- Comité départemental d'escalade
- Comité départemental handisport
- Comité départemental de la randonnée pédestre
- Comité départemental de tourisme équestre
- Club NORD 58
- Spéléo-club Nivernibou
- Groupe de recherches et d'explorations spéléologiques nivernais (GRESN)
- Union sportive et de l'enseignement du premier degré (USEP)
- Union nationale du sport scolaire (UNSS)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- CODEVER (Collectif de défense des loisirs verts)
- Fédération départementale de pêche
- Fédération départementale des chasseurs

Représentants de l'État

- Direction départementale des territoires
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Voies navigables de France
- Office national des forêts
- Office français de la biodiversité
- Conservatoire botanique du Bassin parisien

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement

- Ligue pour la protection des oiseaux
- Société d'histoire naturelle d'Autun
- Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne ou Centre-Val-de-Loire

Représentants de groupements professionnels et d'utilisateurs

- Agence départementale touristique de la Nièvre
- Fédération départementale des offices de tourisme
- Activital
- Chambre d'agriculture
- Centre régional de la propriété forestière
- Conseil en architecture, urbanisme et environnement
- Association Tous en chemin rural

Article 2

La CDESI se réunit au minimum deux fois par an sur demande de son président, qui fixe l'ordre du jour des séances. Tout membre de la CDESI peut demander par écrit qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour.

La commission rend son avis à la majorité des membres présents, quel que soit leur nombre.

Le président de la CDESI peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à assister aux séances avec voix consultative.

Pour remplir ses différentes missions, la CDESI peut organiser des groupes de travail. Ils se réunissent sur convocation de leurs animateurs.

Le secrétariat et le suivi des travaux de la CDESI sont assurés par les services du conseil départemental.

Les membres de la CDESI exercent leur fonction à titre bénévole.

Article 3

La CDESI établit un plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature dont les objectifs sont :

- Améliorer l'accessibilité des activités de pleine nature aux différents publics, en pérennisant et en sécurisant leurs lieux de pratiques,
- Raisonner l'usage des lieux de pratiques, en tenant compte notamment des incidences environnementales.

Ce plan :

- Coordonne les actions et acteurs des activités de pleine nature au bénéfice du territoire,
- Recense les espaces, sites et itinéraires de pleine nature, incluant le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- Résulte de la consultation et de la conciliation des gestionnaires et usagers des espaces naturels.

La CDESI propose au conseil départemental :

- Des espaces, sites et itinéraires à inscrire au PDESI,
- Un programme pluriannuel d'actions, ainsi que les modalités financières visant à valoriser ces ESI, imputables sur la part départementale de la taxe d'aménagement conformément à l'article L331-3 du code de l'urbanisme.

Article 4

La CDESI est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan².

Le présent règlement intérieur a été adopté le 21 mars 2022.

² Code du sport - article R311-2

Seance du 21 mars 2022

RAPPORT: SUBVENTIONS FINANCIÈRES 2022 AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES

(- - Politique éducative)

— U — U — U — U — U — U — U — U —

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** une somme globale de **11 950 €** répartie selon le tableau suivant :

COLLÈGE / ASSOCIATION	PROJET	MONTANT PROPOSÉ EN CP
Collège Paul BARREAU/LORMES	Développement de la section Canoë-Kayak	1 600 €
Collège Paul BARREAU/LORMES	Spectacle « Même pas peur »	350 €
Association SCENI QUA NON/NEVERS	Cinéma et collège	4 500 €
Collège Adam BILLAUT/NEVERS	Projet « Corps »	1 000 €
Association MUSICHOEUR NIÈVRE/TRACY SUR LOIRE	Festival choral académique des collèges de la Nièvre	3 000 €
Association SURFER ROSA – Nevers	Pink Lady	1 500 €
TOTAL		11 950 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement des subventions susvisées.

Soit un montant total de crédits de **11 950 €** qui sera prélevé sur le chapitre 65, du budget départemental.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20220321-CP_21-03_22_D5-DE

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le 23 MAR. 2022

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Wilfrid SEJEAU

RAPPORT: FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT - ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS

(- Fonction 2-Enseignement - Politique éducative)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,
VU la délibération du Conseil départemental du 9 décembre 1985, instituant le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),
VU la délibération de la Commission Permanente du 11 juin 2018 adoptant le règlement d'intervention du FCSH,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE RÉPARTIR** la somme de 30 628,00 € entre les 17 collèges concernés, conformément au tableau de répartition en annexe 1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent rapport,

Le montant de ces crédits sera prélevé sur le compte 453, compte hors budget, Fonds Commun des Services d'Hébergement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,


Fabien BAZIN

Fond disponible au 31/01/2022
Mis à jour le
date CP

56 819,15 €
01/02/22
21/03/22

Demandes FCSH – commission d’attribution du 1^{er} février 2022 – au préalable de la CP du 21 mars 2022

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le
ID : 058-225800010-20220321-CP_21_03_22_D6-DE

Collège demandeur	Fond Roulement estimé au 01/01/22	Nature de la demande	Montant sollicité	Analyse demande	% de participation	Décision commission	présentation justificatif	ENGAGEMENT ET MONTANT	
cercy la tour	31 054,84 € 62,11%	réparation meuble chauffe assiette et lave vaisselle	2 368,80 €	remplacement des résistances surchauffeur et des ventilateurs chauffant de la table chaude	70,00 %	1 658,16 €	devis	1 658,16 €	2022-002867
Chateau-chinon		réparation armoire negative	2 036,77 €	remplacement compresseur et fluides	70,00 %	1 425,74 €	devis	1 425,74 €	2022-002872
corbigny	18 013,20 € 43,30%	réparation armoire froide	1 027,28 €	remplacement compresseur et fluides	70,00 %	719,10 €	devis	1 963,67 €	2022-002873
		réparation lave-linge	1 360,10 €	remplacement du pallier du tambour	70,00 %	952,07 €	devis		
		réparation tunnel de lavage	417,86 €	remplacement résistance du surchauffeur et de l’injecteur de produit de lavage	70,00 %	292,50 €	devis		
cosne cassin	44 708,63 € 53,54%	réparation auto-laveuse	1 336,27 €	4ème réparation de ce matériel – prise en charge à 100%	100,00 %	1 336,27 €	devis	1 336,27 €	2022-002874
donzy	15 741,88 € 33,07%	achat vaisselle et chariots	7 469,72 €	Achat 3 chariots à déchets, assiettes, chariot à roulette magasin, thermomètre, plaque pâtisserie, blender, coupe œuf, couteau tomate, couteau fromage, ramequins, saladier, chariot niveau constant pour 6 paniers, chariot sac à linge	100,00 %	7 469,72 €	devis	7 469,72 €	2022-002876
fourchambault	45 774,19 33,07%	réparation chambre froide négative	438,55 €	remplacement régulateur	70,00 %	306,99 €	devis	306,99 €	2022-002877
Guérigny	16 551,10 € 24,02 %	achat tube presse purée	398,40 €		100,00 %	398,40 €	devis	849,60 €	2022-002878
		achat matériels de cuisine	451,20 €	chariot inox 3 plateaux , bac et couvercle copolyester	100,00 %	451,20 €	devis		
imphy	42 748,40 € 95%	réparation table réfrigérée	304,62 €	Diagnostic + nettoyage clim	70,00 %	213,23 €	facture	396,53 €	2022-002879
		réparation vitrine self	261,85 €	remplacement condenseur ventilateur	70,00 %	183,30 €	facture		
la charité sur loire	31 920,09 € 45,15%	réparation lave vaisselle	647,52 €	changements de pièces de l’adoucisseur du lave vaisselle	70,00 %	453,26 €	devis	5 548,89 €	2022-002881
		achat vaisselle	5 095,63 €	achats assiettes, coupe dessert, ramequins, bols, couteaux	100,00 %	5 095,63 €	devis		
luzy	17 884,31 € 38,13%	réparation chambre froide	659,78 €	remplacement ventilateur condenseur	70,00 %	461,85 €	facture	461,85 €	2022-002882
adam billaut	19 981,61 € 30,6%	réparation cellule de refroidissement (prévoir le remplacement à neuf?)	2 004,00 €	remplacement des ventilateurs d’évaporateur	70,00 %	1 402,80 €	devis	2 292,64 €	2022-002884
		réparation four	1 271,20 €	remplacement bougies, transformateur, turbine	70,00 %	889,84 €	facture		
Victor Hugo	30 544,98 € 48,87%	ustensiles et matériels de cuisine	385,80 €	achat de différents ustensiles et accessoires de cuisine	100,00 %	385,80 €	facture	385,80 €	2022-002885

pouilly sur loire	26 301,53 € 50,48%	achats	1 768,12 €	chariots niveau constant (x140), réhausseur évier inox (sur avis de la médecine du travail), chariot chauffe assiettes	100,00 %	1 768,12 €	devis	1 768,12 €	2022-002887
saint benin	8 365,11 € 16,93%	réparation lave vaisselle	1 189,84 €	réparation et remise en état de l'adoucisseur du lave-vaisselle	70,00 %	832,89 €	devis	832,89 €	2022-002888
saint amand en puisaye	39 103,52 € 137,21%	achat vaisselle et ustensiles de cuisine	831,80 €	achats verres, ramequins, bac inox, ustensiles cuisine	100,00 %	831,80 €	devis	831,80 €	2022,00289
saint pierre le moutier	35 448,57 € 64,81%	réparation lave vaisselle	520,98 €	remplacement roulements et bague étanchéité	70,00 %	364,69 €	facture	1 287,53 €	2022-002891
		réparation armoire froide	372,89 €	remplacement contacteur et régulateur électronique	70,00 %	261,02 €	facture		
		réparation friteuse	582,60 €	remplacement thermostat – raccordement bulbe	70,00 %	407,82 €	facture		
		réparation lave vaisselle	362,86 €	changement chambre de compression et thermomètre et thermostat	70,00 %	254,00 €	facture		
Varennnes-vauzelles	17553,53 € 23,04%	réparation lave vaisselle	2 588,28 €	remplacement moteur ventilateur séchage	70,00 %	1 811,80 €	devis	1 811,80 €	2022-002892
TOTAL						30 628,00 €		30 628,00 €	

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022**

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

**RAPPORT: SOUSCRIPTION LIGNE DE TRÉSORERIE 2022-2023 - COMPTE-RENDU A
L'ASSEMBLEE**

(- Fonction 0-Services généraux - Politique finances)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°5 de la session départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de
l'assemblée départemental au Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la souscription d'une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros auprès
de la CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour un an à compter du mois
1^{er} Avril 2022.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,


Fabien BAZIN

SYNTHESE CONSULTATION LIGNE DE TRESORERIE 2022

	<u>Caisse d'Epargne De Bourgogne Franche-Comté</u>	<u>La Banque Postale</u>	<u>Crédit Agricole Centre Loire</u>	<u>Crédit Mutuel</u>
Montant de la ligne	5 M€	5 M€	5 M€	5 M€
Validité de la convention	1 an	364j	364j	1 an
Intérêts	Trimestriels	Trimestriels	Mensuels	Trimestriels
Index de référence	€str	Pas d'index	Euribor 3 Mois moyenné	Euribor 3 Mois
Base de calcul en nombre de jours	360j	360j	360 jrs	360 jrs
Marges en %	€str + 0,19% - Flooré à 0,00 %	Taux fixe 0,350%	Euribor 3 Mois moyenné + 0,19 % Flooré à 0,00 %	Euribor 3 Mois + 0,60 – Flooré à 0,00 %
Observations	Ligne interactive	Opérations traitées via internet avec « Banque en ligne » Montant minimum de tirage : 10 000 €	Gestion active par Internet Montant minimum de tirage : 15 000 €	Disponibilité au gré de la Collectivité Possibilité de consolider en prêt à long terme
Commissions ou frais éventuels	• Commission d'engagement : 0,03 % Soit 1 500 € • Commission de mouvement : néant • Commission de non utilisation : néant • Frais de dossier : néant	• Commission d'engagement : 0,10% soit 5 000 € • Commission de non utilisation : 0,10% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8e jour ouvré du Trimestre suivant • Garantie : néant	• Commission de mise en place : 0,05 % Soit 2500 € payable dans les 10 suivants Signature de convention • Commission de non utilisation : néant • Marge appliquée aux intérêts de retard : 2 % l'an	• Commission d'engagement : 0,10 % long terme • Commission de non utilisation : néant
Date prise effet du contrat		3 semaines après signature et au plus tard Le 01 Avril 2022	Au 1 ^{er} Avril 2022	A la signature de la convention
Validité de l'offre	Offre valable 30 jours à compter Du 04/03/2022	Offre valable jusqu'au 15 février 2022	Offre valable jusqu'au 11 Mars 2022	Offre valable jusqu'au 28 Février 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

RAPPORT: ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ 2018-43 - FOURNITURE DE LIVRES ET PRESTATIONS AFFÉRENTES POUR LES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
(- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique culturelle : bibliothèques et médiathèques)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- d'**APPROUVER** la signature de l'acte modificatif apportant l'augmentation du montant du marché de 3 690,00 € HT, soit une augmentation de 9 %,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte modificatif et toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 19
Contre : 14
Abstention : 0

M. Wilfrid SEJEAU ne prend pas part au vote

ADOPTÉ à la majorité.

Délibération publiée le **25 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,


Fabien BAZIN

ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N° 2018-43

Marché n° 2018-43 - Fourniture de livres et prestations afférentes pour les services du Conseil Départemental – lot n° 2 : Fourniture de livres pour la jeunesse

Conseil Départemental de la Nièvre

Direction de la Culture et du Sport

Date de notification : 3/07/2018

Marché suivi par : Le Conseil Départemental de la Nièvre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Conseil Départemental de la Nièvre

Hôtel du Département

rue de la Chaumière

58039 Nevers

d'une part,

et,

Le mandataire, Le Cypres – Gens de la lune

17 rue du Pont Cizeau

58000 - Nevers

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'acte modificatif

Le présent acte a pour objet de modifier le montant initial du présent marché selon l'article L2194.8 modifications de faible montant.

Les nouvelles mesures prises par l'État, en faveur de la relance du livre se sont traduites par le versement d'une subvention conséquente sur les années 2020 et 2021, et par l'achat de livres qui s'en suit.

De plus, l'augmentation du nombre de participants au prix de littérature jeunesse « L'échappée lecture » organisé par le Conseil Départemental conduit à un accroissement des commandes de livres afin de satisfaire le public intéressé par cet événement départemental.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'augmenter le montant du présent marché afin de pouvoir répondre aux besoins de la collectivité.

La variation du montant du marché objet du présent acte s'élève à 3 690,00 € HT, ce qui porte donc le montant du marché à 44 690, 00 € HT pour le dernier exercice, soit une variation de 9 % par rapport au montant initial de 41 000, 00 € HT.

Article 2 : Dispositions finales

Toutes les clauses et conditions du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Historique des modifications antérieures

Néant

A Nevers, le

Le Titulaire,

Le représentant du maître d'ouvrage,
Le Président du conseil départemental

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

RAPPORT: FORMATION CONTINUE AUPRÈS DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

(- Fonction 5-Action sociale - Politique personnes âgées et personnes handicapées)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU le CSAF, notamment ses articles L.441-1 et R.441-1,
VU loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, son article 56,
VU le décret n°2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux, et notamment son article 1^{er},
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions relatives à la mise en place de la formation continue auprès des accueillants familiaux de la Nièvre entre le Département de la Nièvre et l'Espace TransFormation et Madame LEBOURG Art thérapeute, ci-annexées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les dites conventions pour la période retenue du 01.01.2022 au 31.12.2022 et ses éventuels avenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté fixant le montant de l'indemnité obligatoire de remplacement dans le cadre de la formation continue en faveur des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées pour l'année 2022.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,


Fabien BAZIN

**MISE EN PLACE D'UNE FORMATION CONTINUE AUPRÈS DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE
LA NIÈVRE
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ET L'Espace TransFormation**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département - 58 039 NEVERS cedex représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente réunie dans sa séance du 21 février 2022, dénommé ci-après « le Département »,

D'une part,

ET

L'Espace TranFormation représenté par son Directeur en exercice, **Monsieur Jean Paul FLUTEAU**, dûment habilité à signer la présente convention, sis Espace TransFormation, Moulin de Lavaud , 23800 LA CELLE DUNOISE, dénommé ci-après L'Espace TransFormation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la formation

Depuis la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, une formation continue de 12 heures minimum est obligatoire dans le cadre de l'agrément délivré aux accueillants familiaux de personnes âgées et adultes handicapés. Celle-ci doit être dispensée après l'agrément et dans un délai de 5 ans.

Cette formation continue doit permettre aux accueillants familiaux :

- de renforcer leurs compétences dans la gestion quotidienne de l'accueil en partageant des pratiques techniques et relationnelles,
- d'acquérir ou compléter leurs connaissances sur le vieillissement, le handicap, pour mieux comprendre la problématique des personnes accueillies,
- permettre l'échange des pratiques entre les accueillants afin de verbaliser leur ressenti.

Article 2 - Organisation et suivi de la formation

Le Département (service Établissements et Services PA/PH) de la Direction de l'Autonomie) est l'interlocuteur privilégié de l'organisme de formation.

L'Espace TransFormation organise et anime l'ensemble des 1/2 journées de formation en respectant l'amplitude horaire de 3 heures maximum.

Dans ce cadre, l'Espace TransFormation s'engage à :

- respecter le contenu de la formation conforme au référentiel de formation des accueillants familiaux,
- effectuer les invitations et les inscriptions des familles d'accueil pour chaque session,
- fournir aux participants des supports écrits pour conserver les contenus apportés et les échanges,
- réaliser et remettre une attestation de formation à chaque participant,
- organiser un bilan de la formation avec le Département (service Établissements et Services PA/PH).

Article 3 - Lieux et rythme de la formation

Cette formation continue concernera toute famille d'accueil agréée depuis le 01/01/2017 soit environ 40 familles d'accueil.

La formation se déroulera sur l'année 2022, sur 4 sites différents : Nevers, Imphy, Decize et Cosne Cours sur Loire.

La formation d'une durée de 12 heures représentera la mise en place de 4 demi-journées de formation au total.

Les salles seront retenues par le Département. Les dates et horaires des sessions ainsi que le lieu géographique feront l'objet d'un accord entre l'Espace TransFormation et le Département (service Établissements et Services PA/PH).

Article 4 - Coût de la prestation

Le Département s'engage à prendre en charge le coût des sessions de formation sur la base du devis présenté par l'Espace TransFormation soit 8960 € pour la totalité de formation continue pour 40 accueillants familiaux.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera au 31 décembre 2022.

La présente convention est établie pour la durée de la formation continue, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois au moins avant l'échéance.

Article 6 – Résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de résilier la présente convention de manière unilatérale s'il estime que l'Espace TransFormation ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou diligence attendue dans le respect de la présente convention.

Article 7 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Si la médiation reste infructueuse, il faudra diligenter une procédure au contentieux auprès de la juridiction compétente qui est le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Espace TransFormation
Le Directeur

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean Paul FLUTEAU

**MISE EN PLACE D'UNE FORMATION CONTINUE AUPRÈS DES ACCUEILLANTS
FAMILIAUX DE LA NIÈVRE
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ET Madame LEBOURG Art Thérapeute libérale**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département - 58 039 NEVERS cedex représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente réunie dans sa séance du 21 Février 2022, dénommé ci-après « le Département »,

D'une part,

ET

Madame LEBOURG Claire, Art Thérapeute, dûment habilitée à signer la présente convention, sis 1 rue de la margelle - Bois de Fourcherenne - 58330 SAXI-BOURDON dénommé ci-après Art Thérapeute,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la formation

Depuis la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, une formation continue de 12 heures minimum est obligatoire dans le cadre de l'agrément délivré aux accueillants familiaux de personnes âgées et adultes handicapés. Celle-ci doit être dispensée après l'agrément et dans un délai de 5 ans.

Cette formation continue doit permettre aux accueillants familiaux :

- de renforcer leurs compétences dans la gestion quotidienne de l'accueil en partageant des pratiques techniques et relationnelles,
- d'acquérir ou compléter leurs connaissances sur le vieillissement, le handicap, pour mieux comprendre la problématique des personnes accueillies,
- permettre l'échange des pratiques entre les accueillants afin de verbaliser leur ressenti.

Article 2 - Organisation et suivi de la formation

Le Département (service Établissements et Services PA/PH) de la Direction de l'Autonomie) est l'interlocuteur privilégié de l'organisme de formation.

L'Art Thérapeute organise et anime l'ensemble des 1/2 journées de formation en respectant l'amplitude horaire de 3 heures maximum.

Dans ce cadre, l'Art Thérapeute s'engage à :

- respecter le contenu de la formation conforme au référentiel de formation des accueillants familiaux,
- effectuer les invitations et les inscriptions des familles d'accueil pour chaque session,
- fournir aux participants des supports écrits pour conserver les contenus apportés et les échanges,
- réaliser et remettre une attestation de formation à chaque participant,
- organiser un bilan de la formation avec le Département (service Établissements et Services PA/PH).

Article 3 - Lieux et rythme de la formation

Cette formation continue concernera toute famille d'accueil agréée depuis le 01.01.2020 soit environ 10 familles d'accueil.

La formation se déroulera sur l'année 2022, sur le site de Nevers.

La formation d'une durée de 12 heures représentera la mise en place de 4 demi-journées de formation au total.

Les salles seront retenues par le Département. Les dates et horaires des sessions ainsi que le lieu géographique feront l'objet d'un accord entre l' Art Thérapeute et le Département (service Établissements et Services PA/PH)

Article 4 - Coût de la prestation

Le Département s'engage à prendre en charge le coût des sessions de formation sur la base du devis présenté par l'Art Thérapeute soit 876 € pour la totalité de formation continue pour 10 accueillants familiaux.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera au 31 décembre 2022.

La présente convention est établie pour la durée de la formation continue, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois au moins avant l'échéance.

Article 6 – Résiliation de la convention

Le Département se réserve le droit de résilier la présente convention de manière unilatérale s'il estime que l'Art Thérapeute ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou diligence attendue dans le respect de la présente convention.

Article 7 – Règlement des litiges

Dans le cas où un différend surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action devant la juridiction compétente.

Si la médiation reste infructueuse, il faudra diligenter une procédure au contentieux auprès de la juridiction compétente qui est le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

L'Art Thérapeute

Monsieur Fabien BAZIN

Madame LEBOURG Claire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

RAPPORT: MISE EN ŒUVRE DE LA "PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES" PORTÉE PAR LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES
(- Fonction 5-Action sociale - Politique personnes âgées et personnes handicapées)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de la Sécurité Sociale,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),
Vu le Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du Grand-âge 2020-2024, établi par Mme Myriam El Khomri,
VU le Schéma Départemental de l'Autonomie 2021-2025,
VU la Convention au titre du budget d'intervention de la CNSA : appel à projets « Plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la Fabrique Emploi et Territoire et ses avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** le versement des premiers acomptes de la subvention départementale, soit 21 097 €, tel que prévu au budget 2022 départemental.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 14

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN

CONVENTION
PLATEFORME DES METIERS DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

ENTRE

d'une part,
Le Conseil départemental de la Nièvre,
dont le siège social est situé Hôtel du Département, 58039 NEVERS CEDEX,
représenté par son Président, Monsieur Fabien Bazin

Ci-après désigné « CD58 »

ET

d'autre part,
La Fabrique Emploi et Territoires
dont le siège social est situé
5 allée de la Louée 58000 Nevers
Représentée par sa présidente, Jocelyne Guérin

N° SIRET : 130 002 876 00030 , APE : 9499Z
STATUT JURIDIQUE : Association loi 1901

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La CNSA a lancé, en lien étroit avec la Direction générale de la cohésion sociale, un appel à projets thématique relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Dans un contexte d'évolution forte de la demande d'accompagnement des personnes à leur domicile et d'enjeux de transformation de l'offre, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées. Toutefois, si le secteur de l'aide à domicile offre un potentiel important de création d'emplois dans les années à venir, ces structures rencontrent aujourd'hui des difficultés croissantes pour recruter et fidéliser les professionnels. Ce constat est partagé par les établissements médico-sociaux, en particulier les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Cet appel à projets s'appuie sur l'une des recommandations du rapport de Myriam El Khomri sur l'attractivité des métiers du grand âge et les travaux de mise en œuvre et de suivi confiés à Michel Laforcade. Il a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et les établissements et services médico-sociaux. Il constitue une mesure phare du plan d'action pour les métiers de l'autonomie et du grand âge¹ porté par la ministre déléguée chargée de l'Autonomie, en lien la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

Le Conseil départemental de la Nièvre, dans le cadre de sa compétence Solidarités et Cohésion Territoriale, met en place des politiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Le CD58 a défini une stratégie pour une durée de 5 ans, de 2021 à 2025, en mettant en place le schéma de l'autonomie dont l'objectif est d'identifier les besoins sociaux et médico-sociaux de la population de la Nièvre, de dresser un état des lieux de l'offre sociale et médico-sociale du territoire, de ses besoins et d'en définir les adaptations nécessaires. Il est établi pour répondre au bien-être et au confort des personnes en situation de handicap et âgées.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

Le Département de la Nièvre est un acteur incontournable de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) qui favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

En tant qu'instance institutionnelle, la Conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

C'est dans ce contexte que le CD58 co-finance la mise en œuvre de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Ces plateformes ont pour objet de :

- Pourvoir au recrutement effectif de professionnels auprès de structures en demande grâce à des actions d'aide au recrutement et d'accès à l'emploi ;
- Contribuer à renforcer la dynamique d'amélioration de l'attractivité de ces métiers à domicile et/ou en établissements et la réponse au plus près des besoins au niveau national et dans les territoires grâce à des actions d'aide à l'accès à l'emploi ;

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_d_action_pour_les_metiers_du_grand_age_et_de_l_autonomie_-_un_an_d_avancees_majeures_pour_les_professionnels.pdf

- Développer une intermédiation adaptée entre les employeurs et les demandeurs d'emploi, notamment auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi (jeunes décrocheurs, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, réfugiés...) de manière complémentaire et articulée avec les réponses de droit commun relevant des politiques « emploi et insertion » ;
- Contribuer de manière facultative à la fidélisation des professionnels en poste ainsi qu'à l'optimisation de la gestion des ressources humaines à l'échelle d'un territoire (mutualisation, coopérations, logique de réserve).

En réponse à cet appel à projets, La Fabrique Emploi et Territoires a déposé un projet détaillé, annexé à la présente convention.

Après avis du comité de pilotage, la CNSA, constatant que le projet présenté par **La Fabrique Emploi et Territoires**, répond aux exigences du cahier des charges de l'appel à projets, décide de participer à son financement.

Le CD58, sur la base de cette décision, décide de co-financer la plateforme nivernaise.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les conditions et modalités de la contribution financière du Conseil départemental de la Nièvre au projet intitulé « Plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées dans la Nièvre », initié et conduit par le porteur de projet.

ARTICLE 2. MONTANT DU SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Le montant global du projet est de 467 782 € (quatre cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-deux euros).

La subvention du CD58 pour l'accompagnement du projet s'élève à 46 777€ € (quarante-six mille sept cent sept euros) soit 10 % du montant global du projet sur la durée de la convention.

D'autre part, le CD58 met à disposition de la Fabrique 20% d'un ETP de temps d'un agent dédié à la plateforme départementale des métiers de l'autonomie pour :

- Simplifier les relations entre les services du CD58 et l'équipe de la Fabrique dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme
- Participer à différents groupes de travail pour la mise en place d'actions en coopération avec les services du CD58
- Apporter son expertise dans le secteur des services à la personne (réglementation, partenaires...)
- Mobiliser les partenaires et les services du CD58 pour participer aux actions de la plateforme
- Associer l'équipe de la Fabrique dans les actions mise en place par le CD58 en lien avec les objectifs de la plateforme

ARTICLE 3. MODALITES DE VERSEMENT DU SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le CD58 s'engage à verser la subvention à La Fabrique Emploi et Territoires selon les modalités suivantes :

Avant le 31 décembre 2022	21 097 €
Avant le 31 décembre 2023	18 999 €
Avant le 31 décembre 2024	6 681 €

ARTICLE 4. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de notification de la présente convention au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5. SANCTION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 6. ANNEXES

Annexe 1 : Descriptif du projet subventionné
Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'ensemble du projet
Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire

Fait en deux exemplaires originaux

A Nevers, le (dernier signataire)

Pour le CD58 :
Le Président,

Fabien Bazin

Pour la Fabrique Emploi et Territoires
La Présidente,

Jocelyne GUERIN

Date de notification

Annexe 1 : Descriptif du projet subventionné



« Cap sur les métiers de l'autonomie »

**Développement d'une plateforme des métiers de
l'autonomie des personnes âgées et handicapées dans
la Nièvre**

LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES
Département de la Nièvre
Mars 2021

Objet de l'appel à projets

1. Nature du projet : vers le déploiement d'une plate-forme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La Fabrique Emploi et Territoire propose de créer une plateforme nivernaise des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour :

- Valoriser les métiers en faisant la promotion de parcours de formation ou à l'emploi, organiser des rencontres entre employeurs et personnes à la recherche d'opportunités professionnelles, proposer des supports de communication adaptés pour toucher des publics plus jeunes comme des visites de plateaux techniques de formation ou interviews d'employeurs en live sur les réseaux sociaux....
- Proposer des parcours d'orientation et de formation pour un accès à l'emploi plus sécurisé : proposer des solutions aux jeunes, aux personnes en reconversion, aux hommes et jeunes hommes - ces métiers sont très féminisés -, coopérer avec les employeurs, l'éducation nationale, pôle emploi, les missions locales et les financeurs de formation (OPCO, conseil régional, pôle emploi...) pour proposer des solutions adaptées en terme de compétences.
- Proposer des actions pour favoriser le recrutement : organiser des rencontres en fin de sessions de formation entre employeurs et personnes fraîchement qualifiées/formées ou d'autres rencontres avec des personnes qui souhaitent découvrir les métiers du secteur de l'aide à domicile.

Il est nécessaire de mettre en mouvement **tous les acteurs** concernés par l'évolution de ces métiers. Les fédérations et branches professionnelles de ce secteur devront prendre une place prépondérante dans les actions déployées. Il faut co-construire des réponses locales adaptées avec l'ensemble des acteurs financeurs, employeurs, branches professionnelles, formateurs pour qu'ils puissent y avoir une continuité dans les parcours des jeunes et des demandeurs d'emploi ou des salariés en reconversion. La concertation ne va pas toujours de soi, il faut la provoquer. Dans l'ADN de la Fabrique, il y a la coopération, le partage de vision et la concertation avec tous les partenaires nécessaires aux montages des réponses.

La plateforme devra être un **Guichet Unique** pour tous les partenaires coopérateurs et les publics visés : acteurs économiques, professionnels de l'emploi et de l'insertion, établissements, associations, branches, fédérations, institutions, collectivités, OPCO, organismes de formation....

L'ensemble des partenaires seront impliqués dans la plateforme : UNA, ADMR, syndicats d'employeurs dont la Fédération des Associations de l'Aide Familiale Populaire (FNAAFP-CSF) ; la Fédération du service aux particuliers (FESP) ; la Fédération française des

services à la personne et de proximité (Fédésap), la Fédération des particuliers employeurs (FEPEM), la Fédération des centres sociaux...

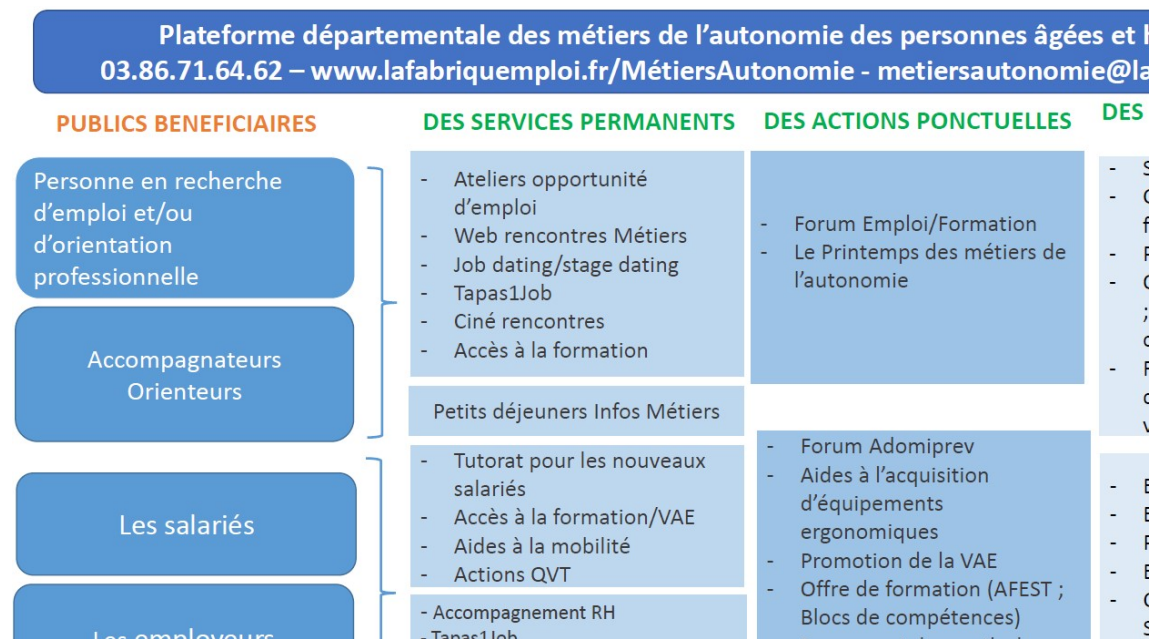
La plateforme nivernaise des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées se propose d'animer ce guichet unique fédérateur pour l'ensemble des partenaires intervenants au niveau local, régional et national, comme un outil d'ingénierie d'émergence de projets, d'initiative et de concertation des politiques publiques.

La plateforme sera un outil à disposition des publics, une « mallette à outils » qui proposera des services pour mettre en relation les publics et les employeurs. Cette palette d'outils se matérialisera autour d'actions récurrentes proposées tout au long de l'année, de temps forts ponctuels, et de services à créer ou à mobiliser.

L'offre de service sera accessible pour le public via un espace « Cap sur les métiers de l'autonomie » spécifiquement dédié sur le site Internet de La Fabrique Emploi et Territoires www.lafabriqueemploi.fr/MétiersAutonomie (page à construire). La Fabrique Emploi et Territoires est présente sur les réseaux sociaux et déploiera une communication spécifique avec la création d'événements, de groupes, de live sur les outils les plus populaires auprès des publics : Facebook ; Instagram ; LinkedIn ; YouTube.

Un contact téléphonique (03.86.71.64.62) et une adresse mail (metiersautonomie@lafabriqueemploi.fr) seront également disponibles pour permettre au public d'accéder aux différents services.

Un lieu vitrine pourra être identifié pour permettre d'accueillir et d'informer le public. La Fabrique Emploi et Territoire est actuellement hébergée dans un bâtiment spacieux (850m²), La Boussole, modulable, accessible aux personnes à mobilité réduite et situé en plein centre de Nevers, à proximité des transports en commun et de la gare SNCF. Sa disposition actuelle permet d'envisager l'aménagement d'une partie en mode tiers-lieu en lien avec les animations et programmations des structures présentes dans ce lieu : la Mission locale, le Bureau Information Jeunesse, la Fabrique Emploi et Territoires, et Femmes Egalité Emploi.



Intérêt et finalité du projet

Nous sommes dans un contexte d'urgence sanitaire qui nous oblige à (re)penser le rôle des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en milieu rural, véritables acteurs de terrain indispensables à la vie quotidienne des personnes fragilisées. Malgré cela, les difficultés récurrentes de recrutement et fidélisation des salariés persistent, les métiers de l'autonomie méritent d'être valorisés et attractifs si nous voulons répondre aux enjeux actuels et à venir.

En effet, un des enjeux sous-jacent est bel et bien la poursuite du virage domiciliaire. Sans le soutien des services d'aide à domicile, c'est le maintien à domicile qui peut être directement remis en cause pour un certain nombre d'usagers.

De plus, dans un territoire rural largement touché par le chômage de longue durée comme la Nièvre, ce gisement d'emplois non délocalisables constitue un indispensable levier de développement endogène du territoire.

Au niveau national, toutes les études font le constat de **difficultés de recrutement** dans le secteur des services à la personne. (Rapport El Khomri sur l'attractivité des métiers du grand âge, mission Labazée sur les perspectives d'évolution des services d'aide et d'accompagnement à domicile, plus récemment l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental sur le travail à domicile auprès des personnes vulnérables). Le secteur de l'aide à domicile connaît des difficultés de recrutement, en particulier celui des intervenants à domicile, malgré l'importance du nombre de demandeurs d'emploi et du gisement d'emplois non délocalisables que représentent les

secteur. D'ici 2030, 300 000 emplois supplémentaires devraient être créés. L'anticipation en matière de ressources humaines est essentielle.

La Nièvre n'échappe pas à ces constats, ils sont d'ailleurs exacerbés dans un département rural et vieillissant avec une représentation importante des associations d'aide à domicile et peu de particuliers employeurs.

Des professionnels vieillissants : avec un salarié sur deux âgé de plus de 45 ans, la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile est l'un des secteurs employant le plus de seniors. Tout l'enjeu est de maintenir les seniors dans l'emploi, en particulier sur les métiers de l'intervention, souvent exigeants sur le plan physique et psychologique. La formation et les actions de prévention contre les risques musculo-squelettiques peuvent être des solutions pour sécuriser les seniors dans leur emploi.

Les associations et entreprises des services à la personne ont besoin de compétences et d'une évolution de l'organisation plus adéquate avec l'amélioration des conditions de travail des salariés. **La population vieillissante** a besoin de services de plus en plus à domicile, par volonté des personnes âgées. Ces constats laissent présager que les besoins de services à domicile vont être de plus en plus nombreux dans les années à venir. En 2019, la concertation sur le grand âge et l'autonomie (Rapport Libault) fait ressortir des demandes fortes des citoyens, des professionnels et des personnes âgées : la priorité au **maintien à domicile** ; l'amélioration de la qualité de la prise en charge en établissement ; le besoin d'être « chez soi », quel que soit son lieu de vie ; une attente forte de simplification des démarches et du parcours de la personne âgée et une plus grande égalité de traitement entre les territoires.

L'accompagnement de la dépendance due au vieillissement de la population est un enjeu pour le territoire. Une prise de conscience politique devra accompagner les projets de territoires pour que les personnels soient reconnus à leur juste valeur surtout dans la période que nous traversons. Faisons de ce contexte sanitaire une opportunité pour se poser les bonnes questions sur ces métiers essentiels qui aujourd'hui sont boudés faute de considération et de conditions de travail acceptables : au-delà des salaires qui restent bas, une réflexion plus globale sur ces métiers, l'accompagnement à la montée en compétences, la formation, l'organisation du travail et leur revalorisation devient un enjeu majeur pour l'avenir et d'autant plus celui des campagnes avec le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Cette réponse technique ne remplacera jamais des décisions politiques indispensables pour améliorer la situation des associations, des établissements et des salariés ce qui par ricochet améliore les services et l'offre de soin des personnes les plus vulnérables.

Le plan national pour les métiers du grand âge et de l'autonomie est un des leviers d'action pour agir sur le droit des personnes âgées et de leurs proches aidants, l'adaptation des structures d'accompagnement et l'investissement pour l'attractivité des métiers du prendre soin.

La plateforme permettra de valoriser des métiers et leur attractivité, il sera important de prendre en compte les recommandations formulées dans le rapport El Khomri sur l'attractivité des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, et la mission Labazée sur les perspectives d'évolution des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Plusieurs cadres de références nous encouragent à rester en veille et attentifs aux différentes politiques actuelles et à tisser des liens entre les différentes initiatives, et agir en complémentarité :

- La stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap 2021-2026 du Conseil départemental 58
- L'accord-cadre pluriannuel (2017-2021) relatif aux acteurs du domicile signé entre l'Etat, la Région BFC, le Fonds social européen, les 3 fédérations (Fédésap, FESP et FEPEM), la branche de l'aide à domicile, AGEFOS PME, UNIFORMATION et l'ARACT
- Le déploiement de la plateforme Transitions Collectives porté par La Fabrique Emploi et Territoires
- La stratégie d'émancipation au numérique du Conseil départemental 58

2. Légitimité et capacité à faire du candidat pour porter le projet

La Fabrique Emploi et Territoires est une association créée en 2019 mais l'équipe est en place depuis bien plus longtemps puisqu'elle est issue d'une maison de l'emploi et de la formation qui a 12 ans d'existence sur le territoire nivernais. L'équipe de 8 personnes est aguerrie à la gestion de projets et à l'organisation d'outils et méthode à l'échelle départementale, pour tous les dossiers, l'équipe et ses partenaires travaillent de concert pour cerner les enjeux pour le territoire, pour les employeurs et pour les actifs.

L'équipe de la Fabrique Emploi et Territoires a démontré son intérêt pour les problématiques du recrutement, son cœur de métier, et plus particulièrement pour les métiers du grand âge et de l'autonomie puisqu'elle s'est investie dans plusieurs projets en lien direct avec ce secteur professionnel :

- La Fabrique Emploi et Territoires est financée depuis septembre 2020 par la région Bourgogne Franche-Comté pour mener une démarche de gestion territorialisée des emplois et des compétences sur les services à la personne à l'échelle du département. Cela permet d'approfondir les constats, de les objectiver grâce à des entretiens avec toutes les associations d'aide à domicile. Les résultats de cette GTEC seront partagés avec l'ensemble des partenaires concernés par cet appel à projet de la CNSA, à la fois pour déployer des solutions existantes et les mutualiser mais aussi pour construire de nouvelles propositions adaptées aux métiers, aux compétences, aux recrutements et aux offres de services actuelles et à venir. Cette **démarche de GTEC** sur les services à la personne permet de mieux cerner les recrutements nécessaires, de qualifier les exigences sur les compétences attendues et ainsi de mutualiser les besoins attendus en terme de gestion des ressources humaines pour proposer des actions ciblées : actions de formations, formation continue, fidélisation des salariés, accueil de nouveaux salariés...les 25 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de la Nièvre rencontrés seront bien entendus consultés et impliqués dans la définition et la mise en œuvre des actions à venir de la plateforme. Une appropriation de la part des employeurs est indispensable au bon déroulement de la démarche de parcours à l'emploi.

- Les groupes de travail proposés par le Conseil départemental dans le cadre du **Pacte territorial** sont aussi une source de partage d'information et mise en œuvre d'actions. La Fabrique sera partenaire dans les clauses sociales dans les marchés publics.
- De plus, le Conseil départemental, chef de file des politiques d'action sociale, est chargé de structurer et de garantir la qualité de l'offre des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés intervenant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragiles sur le territoire nivernais. La Fabrique Emploi et Territoires travaille avec les agents des services concernés pour plus de concertations sur ce sujet mais garde une neutralité que n'ont pas les services du Conseil départemental 58 par leur rôle de tutelle des établissements et des services à domicile.
- La Fabrique Emploi et Territoires a été associée aux journées départementales de l'autonomie en octobre 2020, notamment sur le thème de l'emploi et de la formation au sein des SAAD, organisées par le Conseil départemental dans le cadre de la réalisation de son schéma de l'autonomie.
- Le partenariat entre La Fabrique Emploi et Territoires et le Conseil départemental de la Nièvre est déjà très fort par les habitudes de travail sur des projets communs et l'implication des élus du Conseil départemental dans la gouvernance de La Fabrique.
- L'association est copilote, avec les services du Conseil départemental, sur le montage du dossier de **Campus des Métiers et Qualification « Santé »** avec une partie spécifique à la Nièvre et aux départements ruraux sur « l'offre de soin et l'autonomie ». Le dossier régional est coordonné par l'éducation nationale avec une forte implication de l'UFR Santé de l'Université de Bourgogne. Créativ' (maison de l'emploi du bassin dijonnais) et le cluster BFCare des entreprises des industries de la santé sont en train de monter un Technopôle Santé avec la Métropole dijonnaise et participent au montage du dossier de campus. Le Nord Franche-Comté est davantage impliqué par le secteur des dispositifs médicaux. Le dossier régional aurait à terme, autour du thème de la Santé, plusieurs entrées thématiques. La Fabrique et le Conseil départemental travaillent sur « l'offre de soin et l'autonomie » avec l'ensemble des partenaires concernés sur le département. Le dossier régional serait déposé courant du 1^{er} semestre 2021.
- Le Conseil départemental 58 va s'engager auprès des services de l'Etat pour proposer de porter un **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi**, il envisage de faire appel à La Fabrique Emploi et Territoires pour l'accompagner sur certaines fiches-actions.

D'autre part, La Fabrique est déjà en relation avec les porteurs et financeurs de projets à mettre en corrélation avec la plateforme :

- Un accord-cadre pluriannuel (2017-2021) relatif aux acteurs du domicile a été signé entre l'Etat, la Région, le Fonds social européen, les 3 fédérations (Fédésap, FESP et FEPEM), la branche de l'aide à domicile, Agefos PME, Uniformation et l'ARACT. Les 4 objectifs de cet accord : sécuriser les parcours professionnels en renforçant les compétences des salariés ; sécuriser les parcours professionnels en favorisant les passerelles professionnelles ; prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail ; soutenir le développement des structures dans les services à la personne. Il cible les salariés (non-soignants) intervenant à domicile principalement dans le champ de l'accompagnement de la personne âgée et/ou handicapée. L'accord souhaite soutenir 150 structures et plus de 500 bénéficiaires (salariés y compris salariés du particulier employeur).
- A la création de la maison de l'emploi en 2008, une chargée de mission était en charge du **Plan départemental des services à la personne**, en appui de la DDTEFP et du Conseil Général à l'époque. Un plan départemental a été déployé quelques années sur la Nièvre. Ce que La Fabrique peut en retirer c'est l'expérience de travail avec l'UNA, l'ADMR et toutes les structures porteuses de SAAD. Une réelle dynamique avait permis de réunir sur un an plus de 150 structures (employeurs, organismes de formation, SIAE, SAAD, branches professionnelles, institutions...).

D'autre part, l'animation de réseaux et le montage de solutions sur-mesure restent la marque de fabrique de La Fabrique, être dans le pragmatisme et la coopération est essentiel pour accompagner les projets locaux.

Le rôle d'ensemble de l'association est reconnu par les partenaires locaux et l'intervention agile de l'association à différents niveaux, départemental ou local, est une plus-value pour coopérer avec les acteurs les plus pertinents pour tel ou tel projets. Cette souplesse permet à La Fabrique de monter des projets adaptés aux territoires, aux enjeux locaux et avec des acteurs impliqués.

La présidence de La Fabrique, portée par la première Vice-Présidente du Conseil départemental favorise la connaissance mutuelle des services de la collectivité avec l'équipe de l'association et favorise les temps de travail communs et la légitimité à agir dans le sens des politiques départementales.

Périmètre du projet et publics cibles

1. Caractéristiques du territoire d'intervention de la plateforme

Le territoire nivernais est caractérisé par la **ruralité** : la Nièvre se trouve à l'écart des grandes agglomérations et des axes de fort développement économique et démographique. L'agglomération la plus importante, Nevers, ne compte qu'environ 67 000 habitants. L'espace ligérien qui ne couvre qu'un tiers de la Nièvre, concentre 74 % des emplois et 70 % des habitants. Autant d'éléments qui influencent ses évolutions démographiques, plus accentuées que celles des autres départements bourguignons.

La population nivernaise est **vieillesante**. Cette proportion est d'autant plus élevée dans le département que dans le reste de la Bourgogne Franche Comté avec 42,7 % de la population qui aura plus de 60 ans dont 14,7 % plus de 80 ans. La consommation de soins et de ressources médico-sociales augmentera : la nature de l'offre apportée en réponse aux besoins de la population doit tenir compte de cette évolution.

La Nièvre connaît un déficit de **l'offre de soin et du secteur médico-social**. La Bourgogne-Franche-Comté est caractérisée par des fragilités assez marquées dans les zones rurales, notamment pour l'offre de soins et le médico-social. Les départements de la Nièvre et de la Haute-Saône apparaissent comme les plus touchés par ces problématiques. La pénurie de médecins est l'illustration symptomatique de ces problématiques de désertification médicale. Par ailleurs, le secteur de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile connaît un **déficit de structures en zones rurales**.

Le nombre de personnes en **situation de handicap augmente** également. La MDPH de la Nièvre connaît un taux d'activité supérieur à la moyenne nationale. En effet, le taux de demande est de 78 pour 1000 habitants par an, contre une moyenne nationale de 66 pour 1000 par an.

Dans la Nièvre, la part de **l'emploi salarié du secteur des services à la personne** dans l'emploi salarié total est plus forte que dans les autres départements de la région : 7,1 % contre 3,4 à 5,8 % dans les autres départements de Bourgogne Franche-Comté.

Ce secteur d'activité est caractérisé par le multi-emploi et le temps partiel. Ces deux tendances fortes sont d'autant plus accentuées dans la Nièvre.

La plateforme sera déployée à l'échelle du département caractérisé par un territoire plus urbain autour de l'axe ligérien et un territoire rural dans le Morvan. Ce périmètre départemental nivernais est pertinent pour aborder les spécificités en terme d'emploi et d'offre de formation. D'autant que les principaux acteurs interviennent à l'échelle départementale, que la politique régionale de santé de l'ARS est déclinée dans les contrats locaux de santé portés par les PETR Val de Loire Nivernais et Nivernais Morvan qui couvrent l'ensemble du département, et que La Fabrique Emploi et Territoires a une compétence départementale.

Description des publics cibles

La Fabrique Emploi et Territoires travaille avec l'ensemble des organismes orienteurs du département : le service public de l'emploi (Cap emploi, Missions locales, Pôle emploi), avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique, avec les techniciens sociaux (h/f) d'insertion et les éducateurs (h/f) du Conseil départemental, avec la plateforme départementale pour l'intégration des réfugiés. Ce partenariat permet de mobiliser les accompagnants, conseillers à l'emploi, d'insertion et les publics accompagnés : jeunes missions locales, Garantie Jeune, jeunes de l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C), demandeurs d'emploi, Dispositif en Amont de la Qualification (DAQ), personnes en reconversion, bénéficiaires du Revenu Solidarité Active, les jeunes Not in Education Employment or Training (NEET), jeunes mineurs non accompagnés, jeunes sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), jeunes en service civique, en service national universel, les actifs ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)...

Il faudra être attentif à créer des passerelles entre les employeurs, fédérations et branches, et les publics via leurs conseillers et en direct. Ces ponts permettront de mieux se connaître et mieux comprendre les attendus des uns et des autres. Les actions proposées devront prendre en compte la spécificité des publics et leur éloignement par rapport au marché de l'emploi.

Pour des publics jeunes missions locales Garantie Jeune, E2C, des ateliers opportunité d'emploi sont déjà proposés par l'équipe de la Fabrique à raison d'une trentaine par an. Ces ateliers prendront dans certains cas une coloration métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. D'autres actions de découverte de métiers pourront être proposées dont des périodes de mise en situation appelées PMSMP – période de mise en situation en milieu professionnel. Pôle emploi et d'autres organismes comme l'E2C propose des formules de découverte de métiers, il faudra travailler avec ces structures pour mobiliser ces solutions existantes. D'autre part, des propositions pour rendre les jeunes proactifs seront privilégiées comme l'organisation de Ciné rencontres (description plus loin), des serious game sur les métiers de l'autonomie.

Le DAQ – dispositif en amont de la qualification- financé par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, est organisé sur l'ensemble de la Nièvre et permet à des demandeurs d'emploi de travailler leur orientation professionnelle pour accéder à une formation qualifiante. Les porteurs du DAQ (Greta58 pour les zones de Cosne/Loire et Clamecy, l'Infa pour les zones de Nevers et Decize et le CFPPA du Morvan pour la zone de Château-Chinon) seront mobilisés pour apporter des informations sur les métiers du secteur de l'aide à domicile, les formations et les opportunités d'emploi locales.

Les personnes bénéficiaires du RSA, les NEET et les jeunes mineurs non accompagnés ou les réfugiés sont des publics qu'il faut accompagner de manière renforcée à cause de la rupture dans les parcours et leur fragilisation globale sociale, économique, ... Les actions de sensibilisation dans ces cas-là devront être travaillées en étroite collaboration avec les professionnels (h/f) qui les accompagnent, pour compléter ce qu'ils développent déjà et les outiller pour orienter leurs publics vers les métiers visés. Concernant les bénéficiaires du RSA, des liens seront à développer avec la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion notamment sur l'axe 4 : Rapprocher le domaine de l'inclusion et celui de l'économie et la fiche action 4.2 : Innover, expérimenter et essaimer les pratiques pour accompagner les personnes vers l'emploi.

Les jeunes sortis de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) peuvent aussi bénéficier des actions de promotion des métiers et parcours d'orientation et de formation. Un travail particulier se mettra en place avec les services du CD58.

Le public réfugié, dans le département, est accompagné par la plateforme départementale pour l'intégration des réfugiés portée par la Fédération des Œuvres Laïques, notamment sur les aspects de formation et d'emploi. La Fabrique a déjà travaillé avec ce public lors de soirées appelées Tapas1Job basées sur la rencontre entre employeurs et candidats, le but étant pour les premiers de mieux connaître les ressources humaines locales et ouvrir leur réseau professionnel, pour les autres de pouvoir présenter leur projet professionnel au-delà du CV et élargir voire construire pour les nouveaux arrivants, un réseau professionnel local.

Les jeunes de 15 à 17 ans, engagés dans le **Service National Universel**, seront encouragés à réaliser les **missions d'intérêt général** dans les secteurs de la santé et de la solidarité. Chaque mission doit correspondre à un **engagement minimum de 12 jours consécutifs ou 84 heures répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion**. A titre d'exemple, un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale comme les EPHAD, ils peuvent également apporter leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme des missions en faveur de personnes démunies.

A l'issue de ces missions, un **engagement volontaire** pourra également être proposé dans ces structures pour les jeunes de 16 à 25 ans, sur une durée de 3 mois à 1 an.

Les établissements médico-sociaux seront encouragés et accompagnés pour proposer des missions pour les services civiques également qui s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes handicapées).

Les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général en **service civique** et les jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans seront encouragés à intervenir dans ce secteur d'activité. L'ARS Bourgogne Franche Comté soutient les structures médico-sociales prêtes à se mobiliser pour accueillir un jeune en service civique, sur 8 mois minimum, et développer un projet en faveur de la santé ou de la solidarité. Ce soutien de 1500€ est destiné à compléter l'indemnisation du jeune (100 € par mois) et dégager une enveloppe pour permettre au jeune de développer son projet (achat de matériel...).

2. Caractéristiques du type d'emploi ciblé et domaines d'intervention

La plateforme accompagnera les **professionnels du secteur de l'aide à domicile salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées, handicapées et des familles (SAAD)** et ceux qui interviennent dans les **établissements médico-sociaux publics et privés (ESMS)**.

Elle cible en particulier les salariés soignants et non-soignants intervenants à domicile et en établissement dans le champ de l'accompagnement de la personne âgée et/ou handicapée. Les professionnels du secteur des activités pour la santé humaine (infirmier, aide-soignants.es...) et du secteur de l'hébergement médico-social et de l'action sociale sans hébergement (aide à domicile...) exerçant leur activité au domicile ou en établissement.

- **Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont au nombre de 47 dans le département :**
 - 26 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) auprès des personnes âgées, handicapées et des familles ;
 - 19 services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
 - 2 services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).
 - Les accueillants familiaux

Les métiers ciblés par la plateforme seront en priorité : agent à domicile (h/f) ; employé à domicile (h/f) ; auxiliaire de vie sociale (h/f) ; aide médico-psychologique (h/f) ; infirmier (h/f) ; aide-soignant (h/f) ; technicien de l'intervention sociale et familiale (h/f).

- **Les établissements médico-sociaux et de l'action sociale sans hébergement sont au nombre de 76 dans le département :**

Les personnes âgées sont accompagnées par les structures suivantes :

- 42 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ;
- 4 résidences autonomie ;
- 4 résidences seniors privées.

Les personnes handicapées sont accompagnées par les structures suivantes :

- 5 foyers d'hébergement ;
- 10 foyers de vie ;
- 8 services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;
- 2 services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;
- 5 centre d'accueil de jour.
- 1 Service d'Accueil Résidentiel et d'Accompagnement spécifique à la Nièvre (type SAVS)

Les métiers ciblés par la plateforme seront en priorité : assistant de service social (h/f) ; auxiliaire de vie sociale (h/f) ; aide médico psychologique (h/f) ; aide-soignant (h/f) ; accompagnant éducatif et social (h/f) ; agent de service hospitalier (h/f).

3. Description des missions du projet

La plateforme des métiers de l'autonomie déploiera des actions et initiatives à destination du public, des employeurs et du réseau des partenaires emploi/formation/insertion pour valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur, faciliter l'accès à l'emploi grâce aux parcours d'orientation et de formation, et favoriser le recrutement.

Actions socles obligatoires

A. VALORISER ET SENSIBILISER AUX METIERS DU SECTEUR

Pour valoriser et sensibiliser le public aux métiers du grand âge et de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, la plateforme proposera un programme annuel de promotion et de valorisation des métiers (leurs évolutions, les métiers en tension ou porteurs), d'aide à l'orientation professionnelle et de découverte de l'environnement économique local et des formations. Ces initiatives visent à accompagner tous les publics dans la connaissance du secteur de l'autonomie, dans celle des métiers et des formations de ce secteur. Ces manifestations seront co-organisées avec un ou plusieurs opérateurs membres du Service Public de l'Emploi et du Service Public Régional de l'Orientation. L'objectif commun à ces différentes actions sera d'accompagner les publics dans leur parcours d'orientation et dans la construction de leur projet professionnel. L'ensemble de cette programmation sera accessible gratuitement et permettra d'accéder à une information exhaustive et objective.

Un travail particulier se fera aussi avec les fédérations et branches professionnelles pour recenser les supports de communication et kits d'information existants. En fonction du recensement, l'équipe de La Fabrique pourra proposer des supports de communication ciblées type vidéos sur les métiers, exposition en ligne des métiers, visites virtuelles des plateaux de formation, Web rencontres métiers....comme La

A.1 Des Ateliers Opportunité d'Emploi

Ce sont des ateliers d'1h qui s'adaptent à différents publics pour expliquer l'environnement économique de la Nièvre et les opportunités d'emploi dans le secteur des métiers de l'autonomie. Les objectifs de ces ateliers sont :

- Faire découvrir le secteur des métiers de l'autonomie: les métiers et les entreprises
- Localiser les employeurs qui recrutent sur une carte et aborder la mobilité
- Tenter de déconstruire les idées reçues de secteurs/ métiers peu plébiscités et aborder la mixité professionnelle
- Valoriser les entreprises et le territoire

L'association FETE (Femmes Egalité Emploi qui œuvre pour l'égalité et la mixité professionnelles) pourra intervenir pour sensibiliser les participants sur les stéréotypes véhiculés par ce secteur professionnel notamment pour mobiliser le public masculin très peu représenté dans ces métiers.

Le site Adomipro pourra également être utilisé comme support pour travailler sur les préjugés.

A2. Des petits déjeuners Info Métiers.

Ces temps d'information sont à destination des orienteurs et des professionnels de l'accompagnement. Ils permettent de balayer en 1h30, pour un secteur identifié comme celui des métiers de l'autonomie et du grand âge, une présentation du secteur (quelques chiffres) par Pôle emploi, présentation de l'offre de formation par le Conseil régional et les organismes de formations (prérequis), un témoignage d'employeurs et information sur les offres d'emploi du territoire.

Ces temps d'information s'inscrivent en complémentarité de l'offre de professionnalisation du CarifOref Bourgogne Franche-Comté, l'EMFOR. Ils permettent d'apporter une dimension locale avec l'offre de formation, les offres d'emploi et les employeurs du territoire.

A3. Serious game « CAP SUR LES METIERS DE L'AUTONOMIE »

Le développement d'un outil d'orientation interactif répondra à la nécessité de valoriser les métiers du secteur de l'autonomie. La création d'un Serious Game des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées permettra d'éveiller la curiosité et de favoriser la prise de contact avec le secteur de l'autonomie pour un public à priori peu réceptif à cette prise d'information. Cet outil numérique permettra de véhiculer une image moderne, connectée, dans l'air du temps, de ce secteur, et contribuera à la modernisation de son image.

- A. Le Serious Game est une application informatique dont l'objectif est de combiner à la fois des aspects sérieux (Serious) tels que, de manière non exhaustive, l'enseignement, l'apprentissage, la communication, ou encore l'information, avec des ressorts ludiques issus du jeu vidéo (Game) attractif pour capter l'attention des plus jeunes. Au-delà de la dimension numérique, cet outil permet de répondre à une réelle volonté de revoir les modalités d'orientation et d'accès à l'information des publics.

B.

Le Serious Game des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées se présentera sous forme d'une carte du département avec une géolocalisation des employeurs de ce secteur. Lorsque la personne se promènera virtuellement sur la carte interactive, elle pourra cliquer sur des points géolocalisés qui ouvriront des fenêtres d'information sur les métiers, les formations et les emplois avec des vidéos, des témoignages de professionnels.... Le Serious Game sera construit avec un groupe d'utilisateurs témoins pour coller au plus proche des préoccupations des jeunes et moins jeunes que nous souhaitons sensibiliser à ces métiers.

Cette formule de découverte des métiers ludique et interactive pourra être complétée par l'utilisation de casques virtuels mis à disposition dans les lieux d'accueil du public par exemple dans les structures du Service Public Régional de l'Orientation.

A4. Ciné rencontres : « à la découverte des employeurs des métiers de l'autonomie »

Cette formule innovante permet de donner un coup de projecteur sur les recrutements des employeurs du secteur de l'autonomie grâce aux films réalisés par des jeunes qui font découvrir les employeurs, leurs savoir-faire et leurs métiers.

Cette action permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Valoriser les employeurs locaux via des films réalisés en entreprise et leur permettre d'exprimer leurs besoins en recrutements récurrents
- Permettre à des jeunes d'être accompagnés sur la réalisation de reportages en entreprises
- Permettre à des personnes en recherche d'opportunités professionnelles et d'informations d'avoir une meilleure perception des besoins des employeurs ainsi que des profils, compétences et savoirs être recherchés
- Permettre la rencontre et les échanges entre des entreprises ayant des besoins RH et des personnes en recherche d'opportunités professionnelles

Une fois les films réalisés par les jeunes, les projections sont organisées auprès d'un large public de demandeurs d'emplois, de jeunes, de professionnels de l'emploi, de l'orientation et de la formation avec les employeurs qui ont accueillis les équipes de tournage. C'est l'occasion de créer un échange direct entre les personnes en recherche d'opportunités professionnelles et les employeurs ou représentants d'employeurs présents via un temps de questions/réponses axé sur la dimension des Ressources Humaines (recrutements et compétences attendues).

La projection est organisée par Sceni Qua Non, association locale qui promeut la diffusion de films et courts métrages en milieu rural. Les films sont réalisés par les jeunes de la mission locale, Garantie jeunes entre autre, accompagnés par la VNI.

Trois Ciné rencontres pourront être organisées avec les missions locales et les films diffusés dans les cinémas en milieu rural en invitant très largement les jeunes et professionnels du territoire.

A5. Le Printemps des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées

Un temps fort annuel sera organisé au printemps 2022 pour valoriser les emplois à pourvoir, les métiers et les formations du grand âge et de l'autonomie.

Pendant une semaine, un programme d'actions sera proposé dans l'ensemble du département avec les partenaires présents localement.

Ces actions pourront prendre la forme d'ateliers sur les plateaux techniques des centres de formation (Greta), de visites d'établissements, de rencontres avec des professionnels, de témoignages, ou encore de job dating... Nous pourrions faire un lien avec Autunois Morvan Développement Formation (AMDF à Autun) qui dispose de plateaux techniques « aide à domicile ».

Une action phare sera organisée pendant cette semaine sous forme de « Rencontres des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ».

B. PROPOSER DES PARCOURS D'ORIENTATION, DE FORMATION POUR PERMETTRE L'ACCES A L'EMPLOI

La plateforme s'attachera à valoriser l'offre et les modalités de formation existantes auprès des demandeurs d'emploi et des jeunes en orientation pour encourager la montée en compétences dans ce secteur et faciliter les recrutements.

Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pilote les politiques publiques de la formation sur lesquelles s'appuiera la plateforme des métiers de l'autonomie.

B1. Promotion des formations : réaliser une cartographie de l'offre de formation des métiers de l'autonomie

L'objectif est de mettre en place un outil interactif en ligne sous la forme d'une cartographie interactive et ludique permettant de localiser l'ensemble de l'offre de formation initiale et continue (y compris les formations de courte durée ou modulaires) existant au niveau du territoire. Cette plateforme sera à la fois utile aux individus à la recherche d'une offre de formation, comme aux entreprises et aux centres de formation, afin de situer les compétences et mettre en valeur leur offre.

L'ARS Bourgogne Franche Comté, en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et l'EMFOR a mis à disposition des personnes désireuses de se former aux métiers de la santé des cartes thématiques recensant les formations selon les organismes et lieux d'enseignement. <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/offre-de-formations-aux-metiers-de-sante>. Cette cartographie est classée par famille de métier, elle présente le métier et la formation dispensée pour y accéder.

Il s'agira de compléter cette offre avec les métiers de l'accompagnement médico-social, et d'améliorer les modalités de consultation pour créer une **plateforme des formations des métiers de l'autonomie** sous la forme d'une cartographie interactive et dynamique des formations et compétences.

B2 Encourager et promouvoir les parcours de formation

- Blocs de compétences de la commande publique de formation

Le Conseil régional Bourgogne Franche Comté et l'OPCO Uniformation, l'OPCO des entreprises de proximité, l'OPCO Santé ainsi que l'ANFH ont constitué un groupement de commande afin d'accompagner la construction de parcours de formation avec l'expérimentation d'une nouvelle stratégie d'offre de formation modulable aux métiers des services à la personne en 2021. Le CRBFC souhaite, d'une part accompagner la réponse aux besoins en compétences et en emploi, et d'autre part articuler des passerelles entre les certifications. Dans le cadre de son schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017–2021, le Conseil régional investit pour garantir le maintien de personnels d'intervention sociale et soignants de qualité en région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour favoriser les parcours de formation, une promotion particulière sera organisée pour orienter les jeunes, les demandeurs d'emploi en reconversion et les salariés vers ces formations modulables.

- DAQ secteurs des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées

Le Dispositif en Amont de la Qualification est un parcours de formation souple permettant de développer ses compétences pour entrer en qualification et favoriser le retour à l'emploi. D'une durée maximale de 650 h, ce dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi de plus de 16 ans, inscrits à Pôle Emploi, il est financé par la Région Bourgogne Franche-Comté. Les atouts de ce dispositif :

Individualisation : un parcours de formation modulable en fonction du projet et du niveau de chacun.

Flexibilité / Souplesse : la possibilité d'entrer rapidement sur le dispositif de formation et d'adapter son rythme.

Sécurisation : un accompagnement personnalisé par un référent de parcours. Une formation agréée au titre de la rémunération. Les publics qui sont intéressés pour exercer dans ce secteur d'activité seront encouragés à suivre ce dispositif.

- Préparation Opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective permet de former des demandeurs d'emploi sur des métiers sur lesquelles les entreprises ont des difficultés à recruter. A la différence de la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) initiée par

l'entreprise, la POEC est mise en œuvre sur décision des partenaires sociaux d'une branche professionnelle financées par les OPCO.

Le travail partenarial mené par La Fabrique depuis 12 ans avec les OPCO, va permettre de les mobiliser dans de bonnes conditions. En fonction des orientations des OPCO nous pourrions envisager une ou plusieurs POEC sur le territoire nivernais chaque année.

C. PROPOSER DES ACTIONS FAVORISANT LE RECRUTEMENT

Différentes actions pourront être menées pour favoriser les recrutements en agissant sur plusieurs leviers : améliorer la diffusion des offres d'emploi, faciliter la diffusion des profils des personnes en recherche d'emploi, favoriser les échanges entre employeurs et demandeurs (développement de réseau professionnel local, accompagnement des employeurs...) et travailler en amont avec les orienteurs pour qu'ils véhiculent une image positive de ces métiers.

C1. Tapas1Job - Job dating - Web rencontres Métiers de l'autonomie

Les **Tapas1Job** sont organisés par La Fabrique depuis 2016, ce sont des rencontres en proximité entre des employeurs, des partenaires locaux et des personnes en recherche d'opportunités professionnelles. Le but est de mieux se connaître et de se construire un réseau professionnel. Des Tapas1Job thématiques sont possibles, l'équipe de la Fabrique pourra proposer aux organismes et structures des SAP de participer à ces soirées et du côté des publics cibles, travailler avec les professionnels. Les de l'accompagnement à l'emploi au ciblage des profils intéressés ou qui souhaitent découvrir ces métiers.

Des **job dating** sont souvent organisés par les organismes de formation, La Fabrique pourra travailler avec ces derniers pour s'assurer que chaque sortie de formation soit accompagnée de ces rencontres entre employeurs et stagiaires qualifiés.

Ces actions en présentiel comme les Tapas1Job ou job dating à la sortie des formations seront bien entendu organisés lorsque le contexte le permettra.

Pour pallier aux contraintes imposées par la situation sanitaire, l'équipe de la Fabrique a développé en 2020 des **Web Rencontres Métiers** : temps de présentation et d'échange en visio-conférence sur des métiers, des formations et des filières avec les témoignages de professionnels et employeurs, et présentation du territoire par l'intercommunalité co-organisatrice. Le but est de convier des personnes « public cible » à participer à ces Web Rencontres Métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées et de leur donner envie, à travers des témoignages, de se former et de s'orienter vers ces métiers.

Les Web Rencontres sont enregistrées et peuvent ensuite servir de support d'information dans le cadre de parcours d'orientation. Durant les 3 ans à venir, La Fabrique organisera au moins une Web Rencontre par an focalisée sur ces métiers.

C2. Espace Compétences et Espace Opportunité d'emploi :

L'**espace compétences** est un espace sécurisé accessible à partir du site de La Fabrique (www.lafabriqueemploi.fr) qui permet de diffuser et consulter des CV de salariés en fin de CDD ou de conjoint.es de collaborateurs, nouveaux arrivants. Il peut être mis à disposition des structures des métiers de l'autonomie qui cherchent des profils.

Les employeurs pourront également diffuser les CV de salariés en CDD, de stagiaires qu'ils ne peuvent pas embaucher mais dont ils souhaitent valoriser le profil.

Un **espace opportunités d'emploi** est disponible sur le site de La Fabrique (www.lafabriqueemploi.fr) pour toute diffusion d'offres d'emploi. La Fabrique ne gère pas les offres mais propose un espace de diffusion. Cet espace peut être un moyen de diffuser des offres d'emploi des structures locales des métiers de l'autonomie.

C3. Info RH58

C'est un dispositif lancé par La Fabrique en novembre 2020. Il s'adresse aux employeurs, plutôt les petites structures, et sert à donner un premier niveau d'information sur la gestion des ressources humaines.

Les visites en entreprises ou en association permettent de donner des informations, de l'outillage aux directions mais aussi de recueillir des offres d'emploi qui sont ensuite diffusées dans l'espace Opportunité d'emploi du site lafabriqueemploi.fr

Les problématiques telles que les temps partiels non choisis, la fidélisation des salariés, les troubles musculo squelettiques, les violences sexistes et sexuelles ou encore les recrutements de personnes les plus éloignées de l'emploi (BRSA) ou des publics migrants, pourront être abordés collectivement. La Fabrique proposera des temps collectifs pour expliquer la démarche aux employeurs et les impliquer dans les recrutements et parcours de formation.

Info RH58 c'est aussi un réseau national appelé RH TPE, animé par DEFIS emploi, maison de l'emploi du pays de Brest qui, entre autre, centralise les actualités juridiques et opérationnelles qui concernent les aides et accompagnements aux entreprises. Ces informations sont partagées et diffusées au sein du réseau, cette veille est précieuse, elle permet de gagner du temps et d'obtenir des informations adaptées et pertinentes.

Info RH58 c'est avant tout un réseau local animé par le chargé de projets de La Fabrique, qui réunit tous les 2 mois les partenaires en contact avec les employeurs locaux. Cela permet de partager des informations locales sur l'activité économique du territoire et de s'organiser pour répondre aux questions des employeurs.

Info RH58 permet de répondre aux employeurs de manière individuelle mais aussi de manière collective lorsqu'une problématique est identifiée comme commune à plusieurs d'entre eux. Dans ces cas-là, comme pour les réponses individuelles, l'équipe de La Fabrique fait appel à un partenaire « expert » et organise un atelier, petits déjeuners thématiques etc...qui permettent de diffuser de l'information et échanger entre structures. Les orienteurs seront ainsi mieux informés des besoins réels des employeurs, ils connaîtront leurs attentes et seront mieux outillés pour orienter les publics.

C4- Faciliter les relations entre employeurs et organismes de formation

Des actions collectives pourront être organisées pour d'une part faciliter les recrutements en fin des formations (job dating) et d'autre part permettre aux stagiaires de trouver des employeurs pour leur période d'immersion (stage dating). Les entreprises pourront ainsi bénéficier suffisamment l'offre de formation et les organismes du territoire. Des rencontres pourront être organisées sous forme de petits déjeuners. Ces temps d'échanges et de présentation de l'offre de formation permettra une meilleure connaissance et facilitera la professionnalisation des salariés.

Il sera également nécessaire d'accompagner les employeurs, voire de les former au tutorat afin que l'accueil des stagiaires se passent dans les meilleures conditions possibles (cf action D). Dans le cadre du partenariat avec Pôle emploi, le portail « La bonne compétence Pro » pourra être mobilisé.

Actions optionnelles

Nous proposons de travailler l'ensemble des actions optionnelles en priorisant sur les 3 ans :

2021

- Proposer un accompagnement à la prise de poste pour les nouveaux salariés (D)
- Proposer des actions d'appui à la QVT et de lutte contre la sinistrose (G)

2022

- Proposer des actions de fidélisation et de mobilité des personnes en poste (E)
- Proposer une démarche territoriale (F)

2023

- Développer un accompagnement renforcé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (H)
- Développer des partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers le secteur (I)

2021

D. PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE DE POSTE POUR LES NOUVEAUX SALARIES

Afin d'améliorer la prise de postes des nouveaux salariés qu'ils soient alternants ou non, la mise en place d'un tutorat dès l'embauche permet d'accompagner les nouveaux salariés. Ce référent au sein de l'entreprise a pour mission d'accueillir, d'informer et de guider le nouveau salarié.

Les OPCO proposent des financements de formations pour les tuteurs/maitres de stage dans le cadre de l'alternance. Des périodes de tutorats plus courtes pour les autres salariés permettraient de garantir une meilleure intégration dans l'emploi et auraient une action préventive contre les ruptures et abandon de postes.

Un travail de promotion du tutorat et des formations de tuteur en parallèle d'une coordination entre employeurs, organismes de formation et OPCO favorisera le recours et la prise en charge de ces formations mutualisées entre plusieurs employeurs d'un même secteur géographique.

Dans le cadre de l'ADEC Acteurs du Domicile la fiche action 1.2 vise à mettre en place des actions de tutorat pour les salariés et à professionnaliser les tuteurs. L'action consistera à poursuivre le travail ainsi engagé par l'OPCO Entreprises de Proximité aux autres OPCO concernés.

Par ailleurs, le Conseil départemental a mis en place une expérimentation en 2020 pour accompagner les nouveaux employés par le tutorat. Cette action est réalisée dans le cadre de la convention section IV de la CNSA et préfigure le nouveau modèle de financement des SAAD. Deux tuteurs seront formés dans 3 SAAD. Les nouveaux arrivants sont encadrés par le tuteur pendant deux jours. Cette action pourra être étendue.

G. PROPOSER DES ACTIONS D'APPUI A LA QVT ET DE LUTTE CONTRE LA SINISTROSITE

En partenariat avec l'ARACT l'action consistera à promouvoir la plateforme ADOMIPREV dans la Nièvre et à organiser des forums ADOMIPREV de plus petites ampleurs mais plus nombreux et au plus près des aides à domicile.

Dans le cadre de l'ADEC Acteurs du domicile l'ARACT a :

- Conçu la plateforme numérique ADOMIPREV capitalisant les outils de sensibilisation à la prévention des risques et comprenant une communauté d'échange de pratique numérique
- Organisé 2 forums ADOMIPREV sur la prévention des risques professionnels dans les métiers des acteurs du domicile

L'ARS soutient financièrement les structures souhaitant acquérir des équipements pour améliorer la qualité de vie au travail (aide technique ergonomique). La promotion de ces actions sera effectuée auprès des structures pour identifier celles qui n'en auraient pas bénéficié.

2022

E. PROPOSER DES ACTIONS DE FIDELISATION ET DE MOBILITE DES PERSONNES EN POSTE

La fidélisation des salariés passe notamment par leur implication au sein de la structure qui les emploie : la montée en compétences que cela implique sont des conditions de maintien dans l'emploi.

La montée en compétences permet également la mobilité professionnelle au sein de la structure ou vers des postes d'autres employeurs. Celle-ci est notamment nécessaire pour des personnes ayant développé dans leur emploi des problèmes de santé les obligeant à changer de poste.

- Le dispositif Info RH 58 a vocation à accompagner les employeurs pour définir leur plan de formation notamment en mobilisant par exemple les Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST) particulièrement adapté au salariés ayant de grandes contraintes horaires et de mobilité.
- Systématiser la mobilisation du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) pour les salariés souhaitant évoluer dans leur carrière professionnelle afin de les accompagner dans leur montée en compétences ou souhait de reconversion professionnelle.
- Associer les employeurs dans la formalisation et la volonté d'évolution professionnelle en fonction de leurs besoins en compétences en augmentation.
- Favoriser la mobilité inter structures en fonction de la situation géographique des salariés et des besoins en compétences de ces employeurs.

Les compétences mobilisées par les professionnels de la santé sont en constante évolution, et nécessitent des capacités d'adaptation et un recours à la formation continue : développement des pathologies liées notamment au vieillissement de la population, les avancées technologiques, l'évolution de l'organisation des soins, les exigences accrues en matière de qualité d'accueil et de suivi, d'hygiène, de sécurité ou de vigilance.

Dans le secteur de l'aide à domicile la formation des salariés est un axe stratégique de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile et s'inscrit dans la durée. La branche privilégie notamment les cursus diplômants, les formations permettant une évolution des compétences liées à l'emploi occupé. Cependant, la formation des salariés de plus de 55 ans pose une réelle difficulté à un tiers des structures, en particulier pour les formations qualifiantes. Le manque de motivation des salariés est souvent évoqué, tout comme la difficulté de proposer ensuite des évolutions de carrière.

L'ARS Bourgogne Franche Compté accompagne la fidélisation des salariés par la formation continue, la validation des acquis de l'expérience ou encore le coaching. Ces actions seront valorisées auprès des structures.

F. ACCOMPAGNER LA DEMARCHE TERRITORIALE

La démarche de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences actuellement menée par La Fabrique va initier la constitution d'un collectif des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile nivernais. L'objectif de ce collectif au-delà de renforcer l'interconnaissance de ces structures sera d'échanger sur les propositions d'actions issues de cette GTEC et de les mettre en œuvre.

Il conviendra ensuite d'accompagner ce collectif dans le cadre de la plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées dans la Nièvre pour mettre en place des actions de mutualisations de ressources entre établissements et associations (formations, service de remplacement ou « réserve médico-sociale »).

2023

H. DEVELOPPER UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCE POUR LES PERSONNES LES PLUS ELOIGNEES DE L'EMPLOI

Les actions à mener pour accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi, et notamment les bénéficiaires du RSA seront à mettre en perspective avec le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi. Les périodes de découverte des métiers en immersion, le maintien des allocations RSA sur une période déterminée comme cela a été expérimenté avec les emplois saisonniers sont autant de pistes d'actions qui pourront être mobilisées.

L'emploi partagé : une formule innovante

La Fabrique Emploi et Territoires a développé des compétences dans le domaine de l'emploi partagé. En 2019 elle a réalisé une étude sur les potentiels de développement de l'emploi partagé et des groupements d'employeurs dans la Nièvre. Elle réalise actuellement une étude de faisabilité pour la création d'un Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification (GEIQ) en viticulture.

L'association a fait intervenir Monique DEPARIS, présidente du 1er GEIQ aide à domicile créé en France, lors des journées de l'autonomie organisées par le Conseil départemental de la Nièvre en octobre 2020.

L'hypothèse de la création d'un GEIQ Services à la personne est évoquée lors des entretiens actuellement réalisées auprès des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le cadre de la démarche de GTEC services à la personne qu'anime La Fabrique Emploi et Territoire. Cette hypothèse reçoit un accueil très favorable de la majorité des structures rencontrées.

Ce GEIQ pourra être créé en partenariat étroit avec les structures de l'Insertion par l'Activité Economique qui accompagnent un public éloigné de l'emploi. Un rapprochement de ces structures et des employeurs de l'aide à la personne est d'ailleurs à renforcer

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification est une association pilotée et gérée par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance. Le GEIQ est un outil qui crée un pont efficace entre l'entreprise, les demandeurs d'emploi et le territoire.

Les GEIQ embauchent directement les candidats puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situation concrètes de travail. Leur finalité est d'accompagner les salariés qu'ils recrutent vers un emploi stable à l'issue du parcours.

La réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un GEIQ « Métiers de l'autonomie » dans la Nièvre suivi de la création dudit GEIQ permettra :

- De mobiliser les employeurs du territoire (services d'aide à domicile et établissements pilotes) pour favoriser la réponse à leurs besoins en recrutement
- De recruter des candidats en difficulté d'accès à l'emploi et d'établir un projet pédagogique adapté à leurs besoins ainsi qu'aux besoins des entreprises, avec un ou plusieurs organismes de formation. Le GEIQ met le salarié à disposition de l'entreprise pendant la durée de son contrat en alternance.
- Le GEIQ assure un accompagnement social et professionnel, seul et avec son réseau partenaire, afin de maximiser les chances de réussite du parcours pour le salarié.

I. DEVELOPPER DES PARTENARIATS POUR FAVORISER LA MOBILITE DES PERSONNES ORIENTEES VERS LE SECTEUR

La plateforme développera les actions pour favoriser la mobilité afin de faciliter d'une part l'accès au permis de conduire, le prêt de véhicule voire le développement de parcs automobiles au sein des structures. Cette action s'appuiera sur les initiatives existantes et en favorisera le développement.

Le Conseil départemental finance la **plateforme mobilité départementale** et l'**école de conduite associative du CDER** (Centre départemental d'éducation routière) pour le renouvellement du parc de véhicules et les actions de la plateforme portée par les PEP58.

La plateforme met à disposition des véhicules pour se rendre à des rendez-vous professionnels ou garantir la présence à un emploi. L'offre de services de la plateforme mobilité pourra être orientée vers les professionnels des métiers de l'autonomie.

L'association Les PEP58 offre également les services d'une **école de conduite associative pour personnes en situation de handicap**. L'école de conduite a pour objectif de permettre à toutes les personnes en situation de handicap d'accéder à la formation au permis de conduire par le biais d'un apprentissage théorique et pratique, adapté au handicap de la personne.

Le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences a mis en place des mesures incitatives en renforçant les aides à la mobilité et à l'hébergement pour les stagiaires de la formation professionnelle.

Des expérimentations pourront être menées pour faciliter et encourager le déploiement de parcs automobiles mutualisés entre les employeurs.

Méthodologie : description et justification

1. Modalités de la plateforme

La plupart des actions se feront majoritairement en collectif puis les informations seront reprises de manière individuelles dans le cadre de l'accompagnement de droit commun des structures du Service Public de l'Emploi (SPE), de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)... Les professionnels de l'accompagnement à l'emploi et de l'insertion seront consultés et impliqués dans le montage des actions pour qu'elles correspondent aux besoins d'informations de leurs publics.

La plateforme des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées c'est avant tout un **programme d'actions construites en coopération avec le réseau d'acteurs mobilisés** et concernés : SAAD, UNA, ADMR, syndicats d'employeurs, structures SPE, SIAE, éducateurs des mineurs non accompagnés, ...

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS OBLIGATOIRES ET OPTIONELLES (ci-dessous)

	Intitulé de l'action	Contenu des actions mises en œuvre	Éléments de bilans et Indicateurs de résultats
ACTIONS OBLIGATOIRES			
A- Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur			
A1	Ateliers Opportunité d'Emploi	Atelier d'1h30 de présentation et d'échanges sur le secteur des métiers du grand âge et de l'autonomie. Public : toute personne en recherche d'information sur le secteur. Groupe de 10 personnes en présentiel. Peut également s'animer en visio-conférence. Animation : avec une carte de la Nièvre et un quizz pour évaluer les connaissances du secteur. L'action repose sur l'apport des connaissances des participants qui alimentent l'atelier. Animation assurée par un.e chargé.e de projets référent.e avec la participation d'un conseiller de la structure d'accueil. Des ressources utiles (vidéos métiers, actualités promotion métiers, sites et contacts utiles) sont envoyées à l'issue de l'atelier aux participants. Intervention ponctuelle de partenaires (FETE - Femmes Egalité Emploi - qui œuvre pour l'égalité et la mixité professionnelles, pourra intervenir pour sensibiliser les participants sur les stéréotypes véhiculés par ce secteur professionnel notamment pour mobiliser le public masculin très peu représenté dans ces métiers).	- Nombre d'ateliers organisés - Nombre de partenaires sollicités - Diversité des publics visés - Nombre de participants.tes - Nombre d'intervenants extérieurs
A2	Petits déjeuners Info Métiers	Temps d'information d'1h30 qui permettent de balayer pour un secteur identifié comme celui des métiers de l'autonomie et du grand âge : - Présentation du secteur (quelques chiffres) par Pôle emploi, - Présentation de l'offre de formation par le Conseil régional et les organismes de formations (pré-requis...), - Témoignage d'employeurs et information sur les offres d'emploi du territoire. Public : orienteurs et des professionnel.les de l'accompagnement. Peut également s'animer en visio-conférence sous forme de Web Rencontre Métiers	- Nombre de Petits Dèj' organisés - Nombre de professionnel.les présents - Nombre et diversité des employeurs invités - Nombre d'offre d'emploi diffusées
A3	Serious Game sur les métiers de l'autonomie	- Conception et développement du Serious Game - Contenu et fonctionnalités : Carte interactive du département avec une géolocalisation des employeurs ; Information sur les métiers, les formations et les emplois ; Vidéos, des témoignages de professionnel.les	- Nombre de connexion - Nombre de professionnels formés à l'utilisation - Nombre d'utilisateurs
A4	Ciné Rencontre	- Réalisation et tournage de films auprès des employeurs (SAAD, EPHAD) par des jeunes avec Sceni Qua Non et la WebTV Doc - Rencontre entre employeurs et le public au cours de la projection des films et échanges avec les participants - Utilisation des films comme support de communication dans des parcours d'orientation Publics : demandeurs d'emplois, jeunes, de professionnels de l'emploi, de l'orientation et de la formation, employeurs qui ont accueillis les équipes de tournage.	- Nombre de ciné rencontres organisées - Nombre de participants - Nombre de films réalisés - Retour des entreprises et partenaires orienteurs sur les contacts pris et CV échangés suite au Ciné rencontre
A5	Le Printemps des métiers de l'autonomie	- Semaine de valorisation et de découverte des métiers de l'autonomie - Programme d'actions organisées pendant une semaine dans tout le département (atelier sur les plateaux techniques des centres de formation, visites d'établissement, jobdating, rencontres entre professionnels ...) - Un temps fort organisé sur une journée « les rencontres des métiers de l'autonomie » permettra d'organiser un forum départemental.	- Nombre d'actions organisées - Nombre de participants - Nombre d'employeurs participants - Nombre de lieux participants

	Intitulé de l'action	Contenu des actions mises en œuvre	Éléments de bilans et Indicateurs de résultats
B - Proposer des parcours d'orientation et de formation pour permettre l'accès à l'emploi			
B1	Cartographie dynamique des formations	- Création et alimentation de la plateforme - Communication sur la plateforme - Consultation de toute l'offre de formation sur les métiers de l'autonomie	- Nombre de consultations - Nombre d'offres référencées - Nombre d'organismes de formation impliqués
B2	Encourager et promouvoir les parcours de formation	- Blocs de compétences de la commande publique de formation - DAQ secteur des métiers de l'autonomie - Préparation Opérationnelle à l'emploi collective (POEC)	- Nombre de modules suivis par les demandeurs d'emploi - Nombre de modules suivis par les salariés - Nombre de parcours DAQ réalisés - Nombre de POEC organisées
C- Proposer des actions favorisant le recrutement			
C1	Tapas1Job – job dating - Web Rencontres Métiers	- Organisation de rencontres de proximité en toute convivialité et de manière informelle entre employeurs, partenaires et personnes en recherche d'opportunité professionnelle. - Faciliter l'insertion professionnelle des stagiaires qui sortent de formation par des job dating. - Cette formule peut être transformée en Web Rencontres Métiers : temps de présentation et d'échange en visio-conférence : sur des métiers, des formations et des filières avec les témoignages de professionnels et employeurs, et présentation du territoire par l'intercommunalité co-organisatrice.	- Nombre de Tapas1Job organisés - Nombre de participants - Nombre de job dating organisés - Nombre de Web Rencontre Métier organisées - Nombre de participants - Nombre de visionnage sur notre chaîne Youtube
C2	Espace Compétences Espace Emploi	- Diffusion de CV d'anciens salariés, de stagiaires - Consultations de profils susceptibles en recherche d'emploi dans les métiers de l'autonomie - Valorisation des profils - Bonnes pratiques entre employeurs - Diffusion d'offres emploi locales dans les métiers de l'autonomie pour faciliter l'accès aux offres	- Nombre d'accès employeurs - Nombre de profils partagés - Nombre de mise en relation positives - Nombre d'offres diffusées - Nombre d'embauches
C3	INFO RH 58	- Des rendez-vous en entreprise pour évaluer les besoins RH de l'employeur - Suivi des demandes en s'appuyant sur l'offre de services des partenaires - Co-construction de réponses collectives (ateliers, forums, ...) - Proposer des solutions innovantes	- Nombre de visites - Nombre d'actions menées - Répartition sur le territoire

	Intitulé de l'action	Contenu des actions mises en œuvre	Éléments de bilans et Indicateurs de résultats
C4	Stage dating - Job Dating – Petits déjeuners pour faciliter les relations entre employeurs et organismes de formation	- Petits déjeuners de présentation/rencontre sur l'offre de formation à destination des employeurs Rencontre entre stagiaires en formation et les employeurs pour faciliter la recherche de stage (stage dating) - Rencontre entre stagiaire en fin de formation et les employeurs pour faciliter les recrutements (job dating)	- Nombre de petits déjeuners organisés - Nombre d'organismes de formation impliqués - Nombre d'employeurs participants - Nombre de Stage Dating organisés - Nombre de Job Dating organisés
ACTIONS OPTIONNELLES			
D.	Accompagner la prise de poste des nouveaux salariés	- Professionnaliser les tuteurs - mettre en place des actions de tutorat pour les salariés	- Nombre de tuteurs formés - Nombre de salariés accompagnés
G.	Appui à la Qualité de Vie au Travail	- Promotion de la plateforme numérique ADOMIPREV - Organiser un Forum ADOMIPREV sur les risques professionnels - Promouvoir les actions financées par l'ARS d'équipements ergonomiques	- Nombre d'utilisateurs de la plateforme ADOMIPREV - Nombre de participants au forum - Nombre d'équipements installés dans les structures
E.	Fidéliser les salariés en poste	- Encourager la montée en compétences des salariés - Accompagnement Info RH 58 - Faciliter l'accès à la formation (AFEST ; blocs de compétences) - Communiquer sur la VAE - Valoriser les outils proposés par l'ARS (coaching, formation continue...)	- Nombre de sessions de formations mobilisées - Nombre d'accompagnement INFO RH58 - Nombre de VAE déclenchées - Nombre d'actions de coaching mobilisées
F.	Accompagner la démarche territoriale	- Constitution d'un collectif des SAAD - Ressources mutualisées entre structures (parc automobile ; équipe de réserve...) - Faciliter les relations entre EPHAD	- Nombre de réunions SAAD organisées - Nombre de participants au collectif - Nombre d'actions communes menées par les EPHAD
H.	Accompagnement renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi	- Etude de faisabilité pour la création d'un GEIQ - Actions menées dans le cadre du SPIE (périodes de découverte des métiers en immersion ; maintien des allocations RSA...)	- Réalisation de l'étude de faisabilité - Nombre de bénéficiaires des périodes de découverte des métiers
I.	Faciliter la mobilité des personnes orientées vers ce secteur	- Faciliter l'accès au permis de conduire - Prêt de véhicule - Parc automobile au sein des structures voire mutualisé	- Nombre de bénéficiaires des aides aux permis - Nombre de véhicules prêtés - Création d'un parc automobile

2. Moyens et méthodes de suivi des objectifs

Les projets déployés par La Fabrique Emploi et Territoires le sont toujours dans le respect des principes de gestion de projet et d'une démarche qualité continue. La plateforme des métiers de l'autonomie respectera les principes et les outils de suivi de projet et de démarche qualité.

La méthodologie s'appuiera sur l'expérience de l'équipe de la Fabrique pour :

- L'animation de réseau ;
- Sa connaissance des acteurs locaux et sa capacité à les mobiliser ;
- Le montage d'actions adaptées, ciblées et innovantes ;
- Ses partenariats privilégiés ;
- Le développement de son action en direction des employeurs (INFO RH58).

Le **pilotage** de la plateforme permettra d'analyser, de décider et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour que le projet atteigne les objectifs qui lui ont été assignés tout en respectant le cadre initialement défini en termes de qualité, coûts et délais.

La plateforme sera pilotée en mode projet en respectant les 4 étapes suivantes :

Etape 1 : le cadrage qui définit les contours du projet

Etape 2 : la conception qui structure, organise et planifie le projet

Etape 3 : la réalisation concrète du plan d'actions

Etape 4 : la clôture et pérennisation du projet

Le management du projet est dévolu au quotidien au **chef.fe de projet avec l'équipe projet** qui garde sous surveillance l'écart existant entre ce qui est prévu (le prévisionnel) et ce qui est réalisé.

Les instances de suivi

Un **comité de pilotage** réunira la gouvernance 2 fois par an, il sera composé des financeurs de la plateforme. Le **comité de pilotage** surveille de plus haut le respect des échéances, l'utilisation des moyens et l'atteinte des objectifs. Il prend les décisions importantes, et se réunit à la fin de chaque étape clé pour valider le passage à l'étape suivante.

La création et l'animation d'un **comité de suivi** de la plateforme « Cap sur les métiers de l'autonomie » associant les employeurs, les financeurs et financeurs de formation, les organismes de formation, des représentants de salariés ... permettra d'informer, de sensibiliser et d'accompagner le déploiement des différentes actions de la plateforme « Cap sur les métiers de l'autonomie » sous forme de barcamps². Ainsi, partie prenante des actions proposées ces acteurs pourront dans le cadre d'un partenariat étroit assuré dans de bonnes conditions le déploiement des actions. Ce comité de suivi sera réuni trimestriellement et les ordres du jour seront définis en fonction des actions déjà déployés (suivi, évaluation) et de celles à venir.

Des **instances d'animation** de réseaux et de co-construction du plan d'action seront proposées tous les 2-3 mois au réseau de partenaires.

Les outils de pilotage de projet

Les outils de suivi de projet seront utilisés pour garantir une coordination de qualité : fiche projet, plan d'action, lettre de mandat, tableau de bord, planning, tableau des risques, indicateurs clés ou encore comptabilité analytique.

- Le tableau de bord pour piloter avec efficacité

Pour suivre les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes de ressources financières, de délais, de qualité et de livrables, et suivre l'avancement des différentes étapes.

Il permet en outre une communication avec l'équipe et [les parties prenantes](#) à travers des réunions de suivi. Il s'agit d'un outil central pour le comité de pilotage.

- Les indicateurs clés

Les [indicateurs seront pertinents](#), représentatifs de l'avancée des actions et du niveau de performance atteint en cohérence avec les objectifs fixés. Les indicateurs sont définis lors de la phase de conception.

- Le planning

Une planification de type diagramme de Gantt est une aide précieuse pour suivre l'avancement du projet. Un tel outil offre une vue détaillée des différentes activités, tâches, travaux menés sur un horizon temporel. Les décisions sont alors plus faciles à prendre, la répartition des tâches plus évidente.

- Tableau des risques

La synthèse de [gestion des risques](#) est utile pour garder sous surveillance les vulnérabilités probables et mettre en œuvre les actions de prévention. Ce tableau est issu de la matrice des risques définie lors de la [phase de conception](#).

La communication

La création d'une identité visuelle propre à la plateforme permettra d'assurer sa visibilité. Elle contribuera à l'adhésion des bénéficiaires et des partenaires. Cette communication assurera la valorisation des métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, et participera à la valorisation de l'ensemble du plan d'actions.

Un plan de communication sera déployé pour assurer une bonne connaissance des actions développées par la plateforme auprès des publics ciblés.

² Le Barcamps c'est une rencontre, une non-conférence, qui prend la forme d'ateliers-événements participatifs où le contenu est fourni par des participants qui doivent tous, à un titre ou à un autre, apporter quelque chose. C'est le principe « pas de spectateur » « Tous participants ».

3. CALENDRIER PREVISIONNEL 2021 – 2022- 2023

	ACTIONS	ANNEE 1 – 2021 2 ^{ème} semestre	ANNEE 2 – 2022 1 ^{er} semestre	ANNEE 2 – 2022 2 ^{ème} semestre	ANNEE 3 – 2023 1 ^{er} semestre	ANNEE 3 – 2023 2 ^{ème} semestre
A1	Ateliers Opportunités d'emploi	2 ateliers	2 ateliers	2 ateliers	2 ateliers	2 ateliers
A2	Petits déjeuners	1 petit déjeuner		1 petit déjeuner		1 petit déjeuner
A3	Serious Game des métiers l'autonomie	Création de l'outil	Création de l'outil	Lancement du Serious Game	Utilisation du Serious Game dans les ateliers	Utilisation du Serious Game dans les ateliers
A4	Ciné Rencontre		1 Ciné Rencontre		1 Ciné Rencontre	
A5	Printemps des métiers de l'autonomie		1 semaine d'actions		1 semaine d'actions	
B1	Cartographie de l'offre de formation	Création de l'outil de cartographie	Lancement de l'outil	Suivi et mise à jour	Suivi et mise à jour	Suivi et mise à jour
B2	Encourager et promouvoir les parcours de formation	10 parcours de formation		20 parcours de formation		20 parcours de formation
C1	Tapas1Job	1 Tapas1Job		1 Tapas1Job		1 Tapas1Job
C2	Espace Compétences Espace Emploi	Information et sensibilisation des employeurs	Déploiement de la plateforme	Utilisation de la plateforme Suivi et mise à jour	Utilisation de la plateforme Suivi et mise à jour	Utilisation de la plateforme Suivi et mise à jour
C3	INFO RH58	1 ^{ers} rendez-vous employeurs (5)	5 rendez-vous 1 action collective	5 rendez-vous 1 action collective	5 rendez-vous 1 action collective	5 rendez-vous 1 action collective
C4	Stage Dating - Job Dating – Petits déjeuners	A chaque session de formation 1 Petits déjeuners Employeurs/OF	A chaque session de formation	A chaque session de formation 1 Petits déjeuners Employeurs/OF	A chaque session de formation	A chaque session de formation 1 Petits déjeuners Employeurs/OF
D	Accompagner la prise de poste des nouveaux salariés	Mobiliser les outils de l'ADEC Acteurs du domicile sur le tutorat : Formation et validation des compétences tutorales au domicile	Développement des compétences du tuteur Guide du tuteur composé de fiches outils de sensibilisation pour l'employeur	Un guide de prise en main d'un protocole d'accueil et d'accompagnement d'une démarche tutorale visant la certification CCE	Actions de formation collectives	
E	Appui à la Qualité de Vie au Travail	Promotion de la plateforme numérique ADOMIPREV	Promouvoir les actions financées par l'ARS d'équipements ergonomiques	Organiser un Forum ADOMIPREV sur les risques professionnels		
F	Fidéliser les salariés en poste		Encourager la montée en compétences des salariés : Faciliter l'accès à la formation (AFEST ; blocs de compétences)	Accompagnement Info RH 58 Communiquer sur la VAE	Valoriser les outils proposés par l'ARS (coaching, formation continue...)	
G	Organiser une démarche territoriale		Constitution d'un collectif des SAAD	Faciliter les relations entre EPHAD	Mutualiser les ressources	Etude de faisabilité d'un GEIQ
H	Accompagnement renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi				Etude de faisabilité pour la création d'un GEIQ	Actions menées dans le cadre du SPIE (périodes de découverte des métiers en immersion ; maintien des allocations RSA...)
I	Faciliter la mobilité des personnes orientées vers ce secteur				Mobiliser les partenaires pour faciliter l'accès au permis, au prêt de véhicule	Organiser un parc automobile intra ou inter structures

La gouvernance : porteur, partenaires et ressources mobilisées

1. Moyens humains affectés à la prestation de suivi de la plateforme des métiers

Une équipe projet sera dédiée à l'animation et à la coordination de la plateforme.

Une cheffe de projet et une directrice seront à la tête de cette équipe composée de 5 personnes :

- 2 chargés de projets : Manuel Sourd et Clémence Moreau
- 1 cheffe de projets : Sandrine Lerat
- 1 assistante financière : Cécile Huguet
- 1 directrice : Virginie Charrière

Le Conseil départemental de la Nièvre mettra à disposition de la plateforme un agent à raison de 0,20 ETP.

Le recrutement d'un.e chargé.e de projets est prévu en 2022.

EQUIPE PROJET (Voir fiches de poste et organigramme en annexes)

Intervenant	Fonction/ ancienneté	Missions	Temps travail plateforme 2021	Temps travail plateforme 2022	Temps travail plateforme 2023
Manuel Sourd	Chargé de projet / 12 ans sur le même poste	A en charge le dossier départemental de Gestion Territorialisée des Emploi et des Compétences sur les services à la personne Il a visité, depuis quelques mois l'ensemble des 25 structures SAAD de la Nièvre pour identifier les besoins en recrutement, compétences et formation. Tout ce travail de recensement servira de base à la mise en œuvre du plan d'actions de la plateforme. Il coordonnera plus particulièrement les actions avec les employeurs : fidélisation des salariés, QVT. Il coordonnera les actions d'orientation et parcours de formation pour l'accès à l'emploi, notamment avec les OPCO, le conseil régional et Pôle emploi. Il proposera des actions favorisant le recrutement.	0,25 ETP	0,25 ETP	0,25 ETP
Clémence Moreau	Chargée de projet/ 5 ans sur le même poste	A en charge la partie programmation, promotion, valorisation et sensibilisation aux métiers des secteurs professionnels et l'économie locale ; la coordination de la lettre et l'émission de radio mensuelles, les ateliers, les ciné-rencontres, petit déj' et Web-Rencontres. Elle coordonnera plus particulièrement les actions avec les orienteurs et les publics.	0,5 ETP	0,5 ETP	0,5 ETP
Sandrine Lerat	Cheffe de projet/ 2 ans sur le même poste /avant chargée de projets pendant 7 ans à la Fabrique (ex maison de l'emploi)	A en charge la coordination globale du plan d'actions, la recherche de financements et des missions transversales sur la communication et les projets émergents. Elle est DPO. Sandrine coordonnera la plateforme départementale avec l'ensemble des partenaires opérationnels et institutionnels.	0,25 ETP	0,25 ETP	0,25 ETP
Virginie Charrière	Directrice/ 2 ans sur le poste / avant cheffe de projet pendant 8 ans à la Fabrique (ex maison de l'emploi)	A en charge le fonctionnement global de l'association, elle met en place la stratégie financière, RH et organisationnelle. Elle travaille étroitement avec les élu.es des EPCI et du CD58 adhérents de la Fabrique.	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP
Cécile Huguet	Assistante financière / 1 an sur le même poste	A en charge le suivi comptable et financier de l'association.	0,05 ETP	0,05 ETP	0,05 ETP
Recrutement	Chargé.e de projet	Aura en charge en grande partie l'organisation des actions de la plateforme sur le volet promotion		1 ETP	1ETP
Mise à disposition CD58	Chargé de mission	A en charge la mise en relation du schéma de l'autonomie du CD58 et la plateforme « cap sur les métiers de l'autonomie des personne âgées et handicapées. »	0,20 ETP	0,20 ETP	0,20 ETP
TOTAL RH			1,3 ETP	2,3 ETP	2,3 ETP

Annexe 2 : Relative au budget du projet

2.1 Budget prévisionnel du projet



1e métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées

CHARGES	2021/2022 sur 13 mois	2023	2024	PRODUITS	2021/2022 sur 13 mois	2023	2024
CHARGES DIRECTES				RESSOURCES DIRECTES			
60 – Achats	1 500	-	-	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures	1 500			74- Subventions d'exploitation	186 003	175 762	69 131
Autres fournitures				État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	3 770	3 460	1 450	CNSA	133 261	114 002	33 406
Locations	3 770	3 460	1 450	ARS	31 645	42 751	20 044
Entretien et réparation							
Assurance							
Documentation							
62 - Autres services extérieurs	63 500	68 000	15 000	Département			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	45 000	50 000	10 000	Conseil départemental 58 - SUBVENTION	21 097	18 999	6 681
Publicité, publication	12 000	12 000	2 000				
Déplacements, missions	6 500	6 000	3 000				
Services bancaires, autres							
63 - Impôts et taxes	-	-	-				
Impôts et taxes sur rémunération,							
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	123 397	99 723	38 065				
Rémunération des personnels	71 542	68 968	26 325				
Charges sociales	51 856	30 755	11 740				
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courants	24 954,00	14 251,00	6 681,00
65- Autres charges de gestion courante	8 800	8 800	8 800	Conseil Régional : Mise à disposition de services	24 964	14 251	6 681
				Aides privées			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements	10 000	10 000	3 497	78 - Reprises sur amortissements et provisions			
69 – Impôts sur les bénéfices				79- Transferts de charges			
TOTAL DES CHARGES	210 967	190 003	66 812	TOTAL DES PRODUITS	210 967	190 003	66 812
TOTAL 2021/2022 + 2023+2024	467 782,00			TOTAL 2021/2022 + 2023+2024	467 782,00		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition de biens et services				871- Mise à disposition de biens et services			
861- Mise à disposition de biens et services				871- Mise à disposition de biens et services			
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			

2.2 Programmation financière prévisionnelle en recette

(Documents disponibles au format Excel)

PROGRAMMATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE 2021 - 2024																
La Fabrique Emploi et Territoires																
PROJET PLATEFORME METIERS AUTONOMIE	Années 2021-2022 prévisionnelles				Année 2023 prévisionnelle				Année 2024 prévisionnelle				TOTAL prévisionnel Années			
	CNSA	tre (Porteur + co financeur		Total	CNSA	tre (Porteur + co financeur		Total	CNSA	tre (Porteur + co financeur		Total	CNSA	tre (Porteur + co financeur		Total
		CD Nièvre	Autre* financement			CD Nièvre	Autre* financement			CD Nièvre	Autre* financement			CD Nièvre	Autre* financement	
		133261	21097	56609	210967	114002	18999	57002	190 003	33 406	6681	26725	66812			
MONTANT TOTAL	133 261	21 097	56 609	210 967	114 002	18 999	57 002	190 003	33 406	6 681	26 725	66 812	280 669,00	46 777	140 336	467 782
TAUX DE SUBVENTION MOYEN CNSA (EN %) SUR LA PERIODE													60,00			
*Autres financements	ARS Conseil régional BFC															

Annexe 3

Relevé d'identité bancaire



CAISSE D'ÉPARGNE
CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Relevé d'Id

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
 Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

12135	00300	08621648875	15	CE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
<i>n° d'établissement</i>	<i>n° de guichet</i>	<i>n° de compte</i>	<i>n° de carte</i>	<i>nom de la domiciliation</i>

IBAN

FR76	1213	5003	0008	6216	
------	------	------	------	------	--

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	2	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

CENTRE D AFFAIRES YONNE NIEVRE
34 RUE DE PARIS

Intitulé du compte LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRE
MAISON DEPARTEMENTALE EMPLOI FORMATION
PARC ROGER SALENGRO

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022**

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

RAPPORT: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AIDES ET LE CeGIDD

(- Fonction 4-Prévention médico-sociale - Politique prévention et éducation pour la santé)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.3211-1 et L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2311-4, L.3121-1 et L.3121-2 du Code de la Santé Publique,
VU le décret n°99-1140 du 30 décembre 1999 relatif à la prise en charge par l'assurance maladie des dépenses des consultations de dépistage anonyme et gratuit,
VU le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
VU le décret n°2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux Centres Gratuits d'information, de Dépistage et de Diagnostic mentionnés à l'article L.3121-2 du Code de la Santé Publique,
VU l'arrêté ARSB/DSP/2015-15 portant habilitation du Conseil départemental de la Nièvre en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD),
VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
VU la convention de délégation de compétences pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement transmissibles signée le 7 novembre 2013,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci annexée, relative au partenariat entre l'association AIDES et le CeGIDD,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention relative au partenariat avec l'association AIDES pour la réalisation des missions auxquelles le

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 058-225800010-20220321-CP_21_03_22_D11-DE

CeGIDD contribue, dans l'objectif d'atteindre les publics cibles dans le cadre de la lutte contre le VIH, les hépatites et autres Infections Sexuellement Transmissibles et ses éventuels avenants.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN



Convention de partenariat

Entre

Le Centre Gratuit d'Information, de Dépistage, et de Diagnostic des infections (CeGIDD) de NEVERS

Sis 3 bis rue Lamartine – 58000 NEVERS

Représenté par Monsieur Fabien Bazin,
Dûment mandaté en qualité de Président du conseil départemental de la Nièvre, par
délibération du 21 mars 2022

D'une part,

Et

L'association AIDES Bourgogne-Franche-Comté – CAARUD de la Nièvre

Sis 9 Place Emile Zola 21000 Dijon

Représentée par Monsieur Emmanuel BODOIGNET - Président de la région BFC de AIDES

D'autre part.

Etant entendu que la présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (dans son annexe I « cahier des charges ») pour la réalisation des missions auxquelles les CeGGID contribuent, dans l'objectif d'atteindre les publics cibles, c'est-à-dire les personnes les plus exposées au plan épidémiologique au risque d'acquisition ou de transmission du VIH, VHB, VHC et autres IST, sur le territoire de santé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun qui seront mises en place entre AIDES Caarud de la Nièvre et le CeGIDD de Nevers.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 058-225800010-20220321-CP_21_03_22_D11-DE

Article 2 Missions propres à l'association AIDES

AIDES a pour objet la lutte contre le VIH/sida et les hépatites virales. Association de santé communautaire, AIDES mène ses actions exclusivement avec et au sein des communautés les plus impactées par l'épidémie du VIH/sida et des Hépatites. C'est-à-dire :

- Les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) ;
- Les personnes originaires d'une zone de forte prévalence ;
- Les populations des départements français d'Amérique ;
- Les personnes consommant ou ayant consommé des substances psychoactives (notamment chemsexers)
- Les personnes détenues ;
- Les personnes travailleuses du sexe ;
- Les personnes transgenre ;
- Les personnes vivant avec le VIH et/ou avec une hépatite virale ;
- Les personnes dont les partenaires sexuels sont infectés par le VIH ;

Sur le territoire de santé AIDES assure les actions suivantes :

- La délivrance de messages d'information et de prévention ;
- La mise à disposition de matériel de prévention des infections ;
- Le dépistage dans ses locaux et hors les murs, via les TROD, des personnes les plus exposées au risque d'acquisition, sur les lieux de vie et de sociabilité des personnes, lorsque les conditions techniques de confidentialité et de possibilité d'anonymat sont réunies ;
- L'orientation vers le système de soin, notamment le CeGIDD, des personnes dépistées positives pour le VIH/VHC/VHB/Syphilis via les TROD aux fins de confirmation de diagnostic et de traitement de l'infection ;
- La délivrance d'Autotest VIH ;
- Des actions de prévention de l'acquisition et de la transmission des infections sexuellement transmissibles en direction des publics vulnérables au VIH et aux hépatites virales ;
- Des actions de promotion de la santé et de réduction des risques pour les personnes séropositives au VIH et aux hépatites virales ;
- Des actions pour défendre les droits des personnes dans le cadre d'une entrave à leur accès à l'information à la prévention et aux soins ;
- Des actions de promotion de la santé et de réduction des risques en direction des consommateurs-trices de produits psychoactifs ainsi que la réalisation de séances AERLI (dans ses locaux ou en « aller vers »)
- Des actions d'accueil, de soutien, d'orientation, d'accompagnement et de mise à disposition de matériel de prévention / réduction des risques auprès des chemsexers – slammeurs ainsi que la réalisation de séances AERLI (dans ses locaux ou en « aller vers »)
- La représentation des usagers du système de santé.
-

Article 3 Missions propres au CeGIDD

Les CeGIDD assurent l'ensemble des missions suivantes:

- accueil et information de l'utilisateur;
- entretien personnalisé et évaluation de ses facteurs d'exposition;
- élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé;
- dépistage et/ou examens clinique et biologique de diagnostic réalisés chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires, sous réserve de leur accord;

- conseil personnalisé dans un but de prévention primaire de matériels de prévention (préservatifs, gels, digues de ...);
- prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux ou des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée;
- prise en charge médicale de l'usager porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée
- orientation (voire accompagnement si nécessaire) de l'usager porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée;
- orientation de l'usager porteur d'une IST compliquée dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers une structure de santé ou un professionnel ayant compétence pour la réaliser;
- prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'usager pour l'ensemble de ces infections et orientation en cas de besoin;
- vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et le cas échéant les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles tels que définis au III;
- réalisation éventuelle d'activités hors les murs en direction de publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage;
- conseil et expertise auprès des professionnels locaux.

Le CeGIDD accomplit les missions suivantes, en lien avec les professionnels et les structures exerçant dans le champ de la santé sexuelle, de la contraception et des interruptions volontaires de grossesse ainsi qu'avec les dispositifs médico-légaux:

- information et éducation à la sexualité;
- information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge;
- prévention des grossesses non désirées notamment par: la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire ou sociale; l'orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent;
- prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate.

En vue de répondre à des besoins territoriaux ou populationnels dans les domaines visés aux points A et B, un centre peut organiser, à titre facultatif et avec l'accord de l'ARS, une prise en charge spécifique orientée vers la réponse à ces besoins.

Article 4 Collaboration entre les deux structures

Certaines missions sont réalisées conjointement ou successivement, de façon complémentaire, afin de faciliter et sécuriser le parcours de santé des usagers, notamment les plus vulnérables, dans le soin et l'accès à la prévention :

- L'orientation des usagers entre les deux structures, entre les étapes de dépistage, de diagnostic, de traitement, de counseling y compris pour les personnes n'ayant pas contracté une infection mais qui sont à risque.
- L'accompagnement vers la recherche de soins complémentaires, hors des compétences du CeGIDD ou de AIDES, pour les personnes diagnostiquées positives pour le VIH, le VHB, le VHC, afin de maintenir le plus haut niveau possible de lien avec les soins ;

- L'élaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé des besoins (y compris non médicaux), l'orientation et le dépistage.
- Organisation et communication d'action de dépistage hors les murs en coordination.
- La mise à disposition par AIDES, après accord de l'ARS, des acteurs non professionnels de santé pour l'accompagnement des usagers, en fonction des besoins du CeGIDD
- La proposition du CeGIDD, en accord avec l'association AIDES, d'organisation des actions de dépistage délocalisées.

Article 5 Engagements des parties

Les deux structures s'engagent à organiser des temps d'échanges entre les différents professionnels et acteurs associatifs intervenant dans le partenariat ainsi mis en place, à raison d'une à deux fois par an.

- Ces différents échanges devront avoir lieu dans le respect de la confidentialité des données traitées et du secret professionnel et tenir compte des souhaits de confidentialité des personnes fréquentant l'une ou l'autre des structures, et plus généralement de leur volonté.
- Chaque partie à la présente convention s'engage à respecter le fonctionnement et l'organisation propre des structures, notamment lors de l'accès aux locaux.
- Chaque acteur garde son indépendance d'action

Les deux structures s'engagent mutuellement à élaborer des protocoles d'action permettant d'articuler les interventions des deux structures au cours de la durée de l'habilitation du centre.

Les deux structures s'engagent à valoriser leurs actions communes auprès des acteurs de la lutte contre le sida et les hépatites, les partenaires y compris institutionnels et les instances de démocratie sanitaires dans lesquelles elles ont des représentants.

5.1. Engagements de AIDES

AIDES s'engage à :

- Informer ses usagers de l'offre proposée par le CeGIDD au cours de ses actions et via les documents d'information de l'association produit localement.
- Orienter et accompagner les usagers (y compris physiquement si besoin) vers le CeGIDD pour la confirmation de TROD positifs au VIH et/ou au VHC et/ou au VHB des besoins de dépistages complémentaires, de vaccination, de TPE ou tout besoin auxquels l'offre du centre peut répondre.
- Mettre à disposition du CeGIDD de la documentation réalisée par AIDES pouvant bénéficier aux usagers de la structure (Prep, IST, chemsex, TPE, etc.)

5.2. Engagements du CeGIDD

Le CeGIDD s'engage à :

- Informer ses usagers des actions proposées par l'association AIDES Bourgogne-Franche-Comté.
- Orienter les usagers, en fonction de leurs besoins, vers AIDES Bourgogne-Franche-Comté afin de bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement appropriés à sa situation.
- Recevoir de façon privilégiée les usagers orientés ou accompagnés par AIDES Bourgogne-Franche-Comté y compris en cas d'urgence pour répondre à leurs besoins
- Recevoir de façon privilégiée toutes personnes ayant reçu un résultat de TROD nécessitant une confirmation / prise en charge par le CeGIDD.

♦ Les horaires du CeGIDD de Nevers

Sur Rendez-vous

- Lundi de 9h00 à 16h00
- Jeudi de 16h00 à 20h00
- Vendredi de 08h30 à 12h00

Antenne du Cegidd à Cosne Cours Sur Loire : Sur rendez-vous
Centre social et culturel – 15 rue du Berry

- Mercredi de 14h00 à 15h00

Article 6 Suivi et évaluation de la convention

Les deux structures procéderont de façon conjointe à l'évaluation de la présente convention lors d'au moins une rencontre annuelle afin d'en établir un bilan d'application et d'en réajuster au besoin les modalités.

A cette fin, des indicateurs de suivi devront être définis conjointement.

Article 7 Durée et résiliation de la convention

D'un commun accord, il est prévu que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, puis reconduite par tacite reconduction.

Le CeGIDD de Nevers pourra résilier la présente convention à tout moment pour non respect des obligations contractuelles après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

AIDES Bourgogne-Franche-Comté pourra résilier la convention dans les mêmes conditions.

Le CeGIDD se réserve également la possibilité de résilier à tout moment si les nécessités du service public l'exigent.

Toutefois avant toute dénonciation les partenaires s'attacheront à se rencontrer afin de procéder à un règlement à l'amiable

Article 8 Responsabilité, assurance

L'ensemble des activités relevant du présent dispositif engage la responsabilité administrative, civile et pénale de la structure dans laquelle elles sont effectuées.

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le CeGIDD de Nevers
Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Fabien Bazin

Pour l'association AIDES Bourgogne-Franche-Comté
Le Président de Région Bourgogne-Franche-Comté
M. Emmanuel BODOIGNET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Seance du 21 mars 2022

RAPPORTEUR : Madame Justine GUYOT

RAPPORT: LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'IDENTIFICATION DE PROJETS D'HABITAT INCLUSIF DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE (AVP)

(- Fonction 5-Action sociale - Politique personnes âgées et personnes handicapées)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.281-2-1 du code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée,

VU l'article 20 de la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) donnant « l'autorisation pour les bailleurs sociaux d'attribuer en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap des logements construits ou aménagés spécifiquement »,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 publiée le 15 décembre 2020 donnant la possibilité aux Départements volontaires de créer une nouvelle prestation individuelle : l'aide à la vie partagée (AVP),

VU le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

VU le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025, et prioritairement l'axe 2 et l'axe 3 du schéma, approuvé le 1 février 2021,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour l'identification de projets d'habitat inclusif dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée (AVP),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire pour le lancement et l'exécution de l'appel, notamment les conventions et/ou les éventuels avenants.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN

Conférence des financeurs DE L'HABITAT INCLUSIF

Appel à manifestation d'intérêt 2022 pour
l'identification de projets d'Habitat Inclusif dans
le cadre de la mise en œuvre de l'Aide à la Vie
Partagée

Sommaire

Table des matières

1 - TEXTES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	3
1.1 - Textes de références.....	3
1.2 - Rapports nationaux.....	3
2 - CONTEXTE.....	4
2.1 - Enjeux sociétaux.....	4
2.2 - Définition de l’habitat inclusif.....	4
2.3 - Contexte national.....	5
2.4 - Vers une Aide à la Vie Partagée (AVP).....	6
2.5 - Situation dans la Nièvre.....	6
3 - OBJECTIFS DE L’AMI.....	7
4 - CARACTÉRISTIQUES DE L’AIDE À LA VIE PARTAGÉE ET CONDITIONS D’OCTROI.....	7
4.1 - Définition de l’aide.....	7
4.2 - Personnes pouvant bénéficier de l’aide.....	8
4.3 - Types d’habitat concernés.....	9
4.4 - Projet de vie sociale et partagée.....	10
4.5 - Porteurs de projet éligibles.....	12
4.6 - Territoire d’intervention.....	13
4.7 - Dépenses pouvant être financées.....	13
4.8 - Durée du conventionnement.....	15
5 - MODALITÉS DE SÉLECTION.....	16
5.1 - Critères de sélection.....	16
5.2 - Calendrier de sélection.....	17
6 - MODALITÉS DE RÉPONSE A L’APPEL À MANIFESTATION D’INTÉRÊT.....	17
6.1 - Composition – complétude du dossier.....	17
6.2 - Dépôt du dossier et calendrier.....	17

1 - TEXTES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

1.1 - Textes de références

- L'article 129 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), donnant une définition de l'habitat inclusif au sein de l'article L. 281-1 du CASF et créant un forfait habitat inclusif pour le financement du projet de vie sociale partagée par l'article L. 281-2 du CASF,
- L'article 20 de la loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) donnant « l'autorisation pour les bailleurs sociaux d'attribuer en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap des logements construits ou aménagés spécifiquement » ;
- Le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles ;
- L'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;
- L'article L.281-2-1 du code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée.

1.2 - Rapports nationaux

- Le rapport Piveteau-Wolfrom remis en juin 2020, « demain je pourrai choisir d'habiter avec vous » ;
- Le guide de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées DGCS /CNSA, novembre 2017.
- Cahier pédagogique de la CNSA août 2021

2 - CONTEXTE

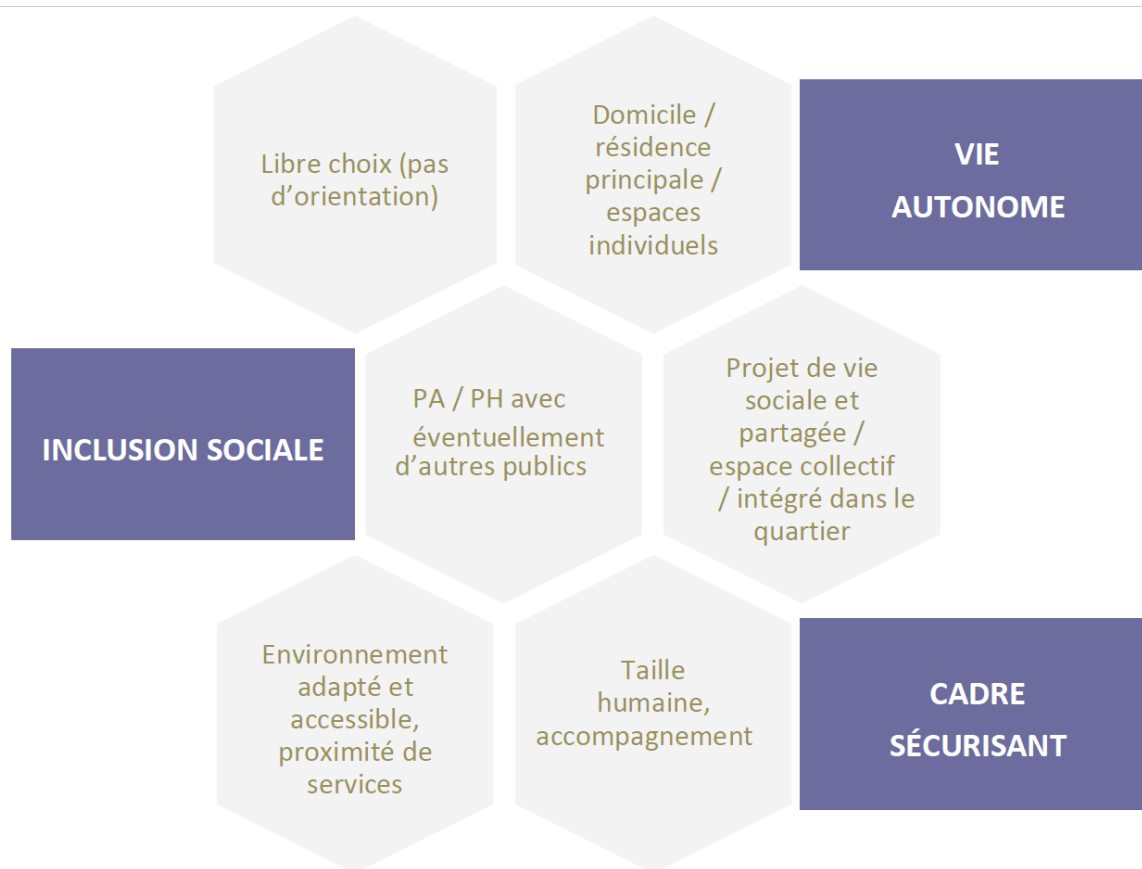
2.1 - Enjeux sociétaux

L'offre d'hébergement en établissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ne peut répondre à l'ensemble des besoins et le maintien à domicile n'est pas toujours possible ou souhaité. Une offre alternative a donc émergé sous la dénomination d'habitat inclusif pour désigner une diversité d'offres : habitats groupés (logements individuels avec des espaces communs) ou habitats partagés (colocations), habitats participatifs, coopératifs ou intergénérationnels.

2.2 - Définition de l'habitat inclusif

Tel que mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles, l'habitat inclusif est un **habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale**. Il participe au développement d'une société plus inclusive et à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter, adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux **personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes**. Il s'agit de **petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services** (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un **projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants**.

L'habitat inclusif repose sur 3 piliers :



2.3 - Contexte national

En 2018, la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a élargi les compétences de la Conférence des financeurs, créée par la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement de 2015, à l'habitat inclusif et introduit un forfait habitat inclusif destiné à financer le volet animation de l'habitat inclusif, permettant ainsi aux porteurs de projets d'habitat inclusif de bénéficier de ressources financières nouvelles via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Le rapport Piveteau-Wolfrom remis en juin 2020 au Premier Ministre, « Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous », montre que l'essor des formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, très plébiscitées par les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches, nécessite une nouvelle impulsion.

2.4 - Vers une Aide à la Vie Partagée (AVP)

Un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021 publié le 15 décembre 2020 introduit la possibilité pour les personnes âgées ou en situation de handicap souhaitant s'engager dans ce type d'habitat, de bénéficier d'une Aide à la Vie Partagée (AVP).

Le nouvel article L 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles **permet aux Départements volontaires de verser cette nouvelle prestation pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées vivant dans un habitat inclusif dont le porteur du projet partagé a signé une convention avec le Département.**

L'aide à la vie partagée est destinée à remplacer l'actuelle subvention versée aux structures appelée forfait pour l'habitat inclusif (FHI), par une aide individuelle. Cette aide individuelle, gérée par les Départements et à inscrire au Règlement Départemental d'Aide Sociale, bénéficiera d'un cofinancement par la CNSA à hauteur de 80 % et par les Départements à hauteur de 20 %.

2.5 - Situation dans la Nièvre

Le schéma départemental de l'Autonomie aborde toute l'importance de cette forme d'habitat dans l'offre médico-sociale, complémentaire et intermédiaire, apportant une réponse graduée, basée sur le libre choix, dans un cadre sécurité et adapté, conciliant le respect de l'individualité et la prévention de l'isolement. La Conférence des financeurs élargie à l'habitat inclusif s'est mise en place le 3 décembre 2020. Présidée par le Département de la Nièvre, elle réunit les institutions finançant la prévention de la perte d'autonomie et le logement: ARS, CARSAT, CPAM, AGIRC-ARRCO, ANAH, Mutualité, MSA, DDT, DDCSPP, PETR, CDCA...

Afin de connaître les besoins et l'offre sur le territoire, le Département de Nièvre en partenariat avec la Conférence des financeurs de l'Habitat Inclusif, a entrepris de réaliser une étude/diagnostic sur ces nouvelles formes d'habitats.

3 - OBJECTIFS DE L'AMI

Le Département de la Nièvre lance un appel à manifestation afin d'identifier des porteurs de projet d'Habitat inclusif : pour :

- Avoir une vision départementale de l'habitat inclusif**
- Identifier les projets pouvant bénéficier d'une Aide à la Vie Partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vivant dans un habitat inclusif identifié comme tel par le Conseil Départemental**

L'objectif est de soutenir le développement de nouvelles formules d'habitat API (accompagné, partagé et inséré dans la vie locale), via la création de cette aide individuelle. Cette aide est versée par le Département au porteur de projet dans le cadre d'une convention portant sur les logements reconnus habitat inclusif.

Cet appel à candidature a vocation à identifier et recenser les projets, **quelle que soit leur maturité.**

Les projets bénéficiaires du programme « Petites villes de demain » (PVD) sont également concernés par cette démarche et une articulation avec le présent cahier des charges sera recherchée.

4 - CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE ET CONDITIONS D'OCTROI

4.1 - Définition de l'aide

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à accompagner les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif.

L'aide est destinée à financer :

- L'animation de l'Habitat Inclusif,
- La coordination du projet de vie sociale et partagée
- La régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Le projet devra permettre le respect des priorités suivantes :

- Être pour la personne, **un « chez-soi »** : un lieu de vie ordinaire, inscrit durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement mobilisant le droit commun
- Être fondé sur le **libre-choix**, et donc en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale : le futur occupant sera responsable de son mode de vie et du choix des services auxquels il fait appel
- L'équilibre économique du projet ne devra pas reposer sur la mutualisation de tout ou partie des prestations individuelles que peut recevoir la personne (ex : APA ou PCH)
- Ce mode d'habitat sera assorti d'un **projet de vie social et partagée**, construit avec les habitants

4.2 - Personnes pouvant bénéficier de l'aide

Les personnes éligibles à l'aide à la vie partagée sont :

- Les **personnes handicapées, sans limite d'âge**, qui bénéficient d'un droit(s) ouvert(s) à la MDPH ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les **personnes âgées de plus de 65 ans** relevant d'un Groupe Iso Ressources de 1 à 6, sans condition de ressources.

Pour bénéficier de l'aide, les personnes doivent habiter dans un habitat inclusif, dont le porteur de projet a signé une convention avec le Département de la Nièvre.

L'entrée dans un habitat inclusif est fondée sur le libre choix. Elle s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale (orientation MDPH ou GIR) et est indépendante de toute attribution d'aides à l'autonomie, que ce soit la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

L'ambition nationale vise à ce que les projets d'habitats inclusifs et le développement de l'AVP bénéficient aussi bien aux personnes en situation de handicap qu'aux personnes âgées. Les projets pourront donc être dédiés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou présenter une mixité du public (parcours PHV notamment).

4.3 - Types d'habitat concernés

L'habitat inclusif constitue la résidence principale de la personne qui peut être locataire, propriétaire ou sous-locataire. Il s'agit d'un logement pérenne.

Il peut être constitué :

- Dans le parc privé, dès lors que la conception du logement ou de l'immeuble ou groupe d'immeubles permet de répondre aux exigences de l'habitat inclusif (logements autonomes et locaux communs permettant de mettre en œuvre les activités définies par le projet de vie sociale et partagée)
- Dans le parc social de manière générale, l'habitat inclusif doit se constituer dans le respect des règles de droit commun¹

L'habitat peut prendre différentes formes :

- Ensemble de logements autonomes, meublés ou non, et situé dans un immeuble/un pavillon comprenant un/des espaces communs affectés au projet de vie sociale et partagée.
- Ensemble de logements autonomes, meublés ou non, diffus au sein d'un quartier et situé dans un groupe d'immeubles/pavillons et comprenant un/des espaces communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Quelle que soit la configuration choisie, l'habitat doit être constitué à minima d'un logement privatif.

Compte tenu du public auquel il s'adresse, l'habitat doit :

- Respecter des exigences d'accessibilité et doit être situé à toute proximité des transports, commerces, équipements et services de proximité afin de faciliter une intégration dans la vie sociale et prévenir l'isolement. En zone rurale, les implantations en cœur de village et en centre-bourg dotés de commerces sont ainsi à privilégier.
- Comporter les équipements, le cas échéant en matière de domotique, et les aménagements ergonomiques, adaptés aux besoins des personnes.

¹ dans le respect des conditions d'attribution des logements locatifs sociaux prévues au chapitre Ier du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation et des conditions d'orientation vers les logements foyers prévues à l'article L. 345-2-8 du CASF

Ce n'est pas :

- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), dont les petites unités de vie (PUV)
- un établissement d'hébergement pour personnes âgées
- une résidence autonomie, dont les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa)
- une maison d'accueil spécialisée
- un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (foyer d'accueil médicalisé)
- un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (foyer de vie ou foyer d'hébergement)
- une résidence sociale
- une maison-relais ou une pension de famille
- une résidence accueil
- un lieu de vie et d'accueil
- une résidence service
- une résidence hôtelière à vocation sociale
- une résidence universitaire
- Un logement individuel ou dans la famille
- Un établissement ou service social ou médico-social (ESMS), quel qu'il soit, y compris les unités des établissements dits hors les murs, ou à domicile, ni un dispositif d'accueil temporaire

L'habitat inclusif correspond donc à un ensemble de logements indépendants ou intégrés à un autre ensemble architectural, à « taille humaine » (considéré entre 6 et 10 logements), caractérisé par des espaces privatifs pour une vie individuelle garantissant l'intimité et associés à des espaces communs de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé, permettant la réalisation d'un projet commun de vie sociale.

4.4 - *Projet de vie sociale et partagée*

Le projet de vie sociale et partagée favorise le « vivre ensemble », la participation sociale et la lutte contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective et le développement de liens sociaux au sein de l'habitat et dans le voisinage. Le projet de vie sociale et partagée doit intégrer la

prévention de la perte d'autonomie d'une part, et d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants, élaborent et pilotent, avec l'appui du porteur, le projet de vie sociale et partagée. Il s'agit de mettre en place des moments conviviaux basés sur des activités ludiques, culturelles, sportives ou autres. Dans la mesure du possible, le projet s'inscrit dans une logique partenariale et est le fruit d'une coconstruction avec les acteurs du territoire (commune, structures sanitaires, médico-sociales et sociales, associations de familles et d'usagers...).

En effet, la réussite du projet est conditionnée par sa capacité à mobiliser des interventions de proximité, multiples et diversifiées, permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes. La temporalité des activités doit être réfléchie afin de coïncider avec les rythmes de vie de chacun. Le projet est en constante évolution afin de garantir des bénéfices à long terme. La liberté de choix est au cœur du projet. Il convient donc de s'assurer que la personne est libre de s'isoler ou de participer à la vie collective, bien que celle-ci puisse être encouragée et mise en avant par la structure.

Cela suppose de cultiver la distinction entre les besoins et aspirations des personnes et ceux de leur famille.

Cette liberté s'applique tant dans le choix des activités proposées que dans l'organisation quotidienne de l'habitat.

Par ailleurs, le projet de vie sociale et partagée concerne uniquement la vie collective et la structure d'habitat inclusif n'a pas pour objectif d'apporter un accompagnement médico-social ou social. Les personnes choisissent elles-mêmes les services et accompagnements individuels nécessaires à leur autonomie (emploi direct, SAAD prestataires, SAMSAH, SAVS, SSIAD, etc.).

Compte tenu du public à qui il s'adresse, le projet doit s'inscrire dans une logique partenariale élargie avec notamment :

- Le secteur sanitaire ambulatoire et hospitalier : les centres hospitaliers, structures d'exercice coordonné, groupement de professionnels libéraux, les réseaux de santé
- Les structures de coordination
- Les structures d'accueil et d'accompagnement médico-social et social (EHPAD, résidence autonomie, établissements et services du secteur du handicap...)

- Le tissu associatif ainsi que les associations de familles et d'usagers
- La MDPH
- Les services du Conseil départemental
- Les collectivités territoriales (CCAS...).

Il sera donc essentiel de justifier d'une pleine intégration du projet dans un maillage territorial d'acteurs.

Le projet de vie sociale et partagée se formalisera dans une charte, conçue par les habitants eux même avec l'appui du porteur, ou qu'ils acceptent en cas d'emménagement postérieurement à son élaboration. Cette charte pourra également être signée par des tiers participants activement au projet de vie sociale et partagée, notamment par le bailleur le cas échéant. Le projet de vie sociale et partagée devra satisfaire, sur le long terme, les habitants. Pour cela, ils seront invités régulièrement, conformément aux dispositions prévues par la charte, à l'ajuster.

Le montant de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) sera donc corrélé au niveau d'intensité du projet de vie sociale et partagée. Il pourra évoluer, par voie d'avenant entre le porteur de projet et le Département de la Nièvre en fonction de la maturité du projet.

4.5 - Porteurs de projet éligibles

Selon l'article 128 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), le porteur de projet doit nécessairement être une personne morale.

La personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée est dénommée le « porteur de projet » et peut avoir différents statuts

- Association
Bailleur social (sous réserve du respect de l'article 88 de la loi ELAN)
- Personne morale de droit privé à but lucratif
- Collectivité territoriale ou EPCI
- Établissement public autonome.

Un projet d'habitat inclusif peut cependant être porté par une association qui, en parallèle, gère des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS). L'association devra alors assurer

une gestion distincte de l'habitat inclusif et de l'ESMS (personnel propre de l'habitat inclusif, comptabilité distincte...).

Les porteurs de projet, avec les usagers et leurs familles, doivent permettre et faciliter l'accompagnement personnalisé et approprié des personnes habitant dans la structure d'habitat inclusif, en maintenant le libre-choix des habitants.

Le porteur de projet peut employer un animateur pour aider à la mise en œuvre du projet partagé. L'animateur assure ainsi un accompagnement collectif au sein de l'habitat. Le porteur de projet indiquera l'organisation choisie au niveau des moyens humains, ainsi que le profil de poste développé.

Les porteurs de projets bénéficiant d'une convention pour le Forfait Habitat Inclusif avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) doivent candidater à cet appel à manifestation d'intérêt pour que leur projet soit identifié dans le cadre de la programmation de l'Aide à la Vie Partagée sur la période 2022-2029.

4.6 - Territoire d'intervention

Cet appel à projet concerne les projets situés sur le territoire de la Nièvre. Le porteur devra expliciter précisément dans son projet le territoire d'implantation choisi au regard des exigences du cahier des charges en termes d'environnement de vie et d'accessibilité. Le projet devra être installé sur une commune identifiée et dans un périmètre géographique resserré (échelle de quartier). Le porteur pourra envisager des fonctionnements mutualisés avec un autre projet implanté sur une autre commune ou dans un autre quartier (s'il s'agit d'une ville). Un porteur peut proposer plusieurs projets mais impérativement sur des territoires différents.

4.7 - Dépenses pouvant être financées

Projets retenus au titre de l'Aide à la Vie Partagée : La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristique et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de

vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Selon le degré d'intensité du projet de vie sociale et partagée mis en œuvre par le porteur de projet, différents niveaux de financement seront attribués par la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif :

- 5000 € / an / habitant : AVP socle
- 7500 € / an / habitant : AVP intermédiaire
- 10 000 € / an / habitant : AVP intensive

L'AVP peut être d'un montant inférieur au montant de l'AVP socle au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée. Bien que s'agissant d'une aide individuelle, l'Aide à la Vie Partagée est versée directement à la personne morale porteuse du projet de vie sociale et partagée. Elle n'est pas cumulable avec le forfait habitat inclusif.

Les dépenses concernées par l'Aide à la Vie Partagée comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les dépenses d'investissement, les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé, par voie d'avenant, en fonction de la maturité du projet et de l'évolution de l'intensité du projet de vie sociale et partagée. L'appui aux habitants s'organise notamment autour de cinq dimensions:

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre

les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...)

- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.)
- L'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire (selon convention), et selon le contenu de la prestation de service. Le projet devra aussi prévoir un soutien dans l'accès aux services et aux droits organisé avec les partenaires locaux (y compris les soins et la prévention de la perte d'autonomie) : diffusion d'information, appui dans la réalisation des démarches administratives, mise en relation avec les interlocuteurs compétents pour recourir aux services et aux droits, soutien informatique.

En cohérence avec l'objectif de libre choix par la personne elle-même les projets qui prévoient des prestations de services intégrées au fonctionnement ne seront pas prioritaires.

4.8 - Durée du conventionnement

La convention entre le Département de la Nièvre et le porteur de projet est d'une durée maximale de 7 ans et prendra fin le 31 décembre 2029. Elle ne peut entrer en vigueur qu'à partir de l'arrivée effective des habitants dans le logement. La mise en œuvre des projets pourra s'étaler de 2022 à 2026.

5 - MODALITÉS DE SÉLECTION

5.1 - Critères de sélection

L'examen des dossiers sera réalisé par le Département de la Nièvre en lien avec la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif en 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
- Vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'AMI
- Analyse des projets sur le respect des présentes recommandations et des critères suivants répartis en 4 grandes dimensions
 - **Sociale**
 - Actions collectives envisagées (vie quotidienne, convivialité, participation à la vie de quartier et d'accès à l'offre de loisirs, de sport, de citoyenneté, de culture, le rythme établi, les lieux, etc. autant d'éléments qualifiant la visée inclusive du projet)
 - Élaboration, mise en œuvre et animation du projet de vie sociale et partagée (temps de présence et qualification des professionnels, implication des locataires et de l'entourage dans une dynamique parcours)
 - **Économique**
 - Modèle proposé
 - Nombre de logements, leur typologie, l'accessibilité des loyers
 - Cofinancements mobilisés
 - Liberté de choix des prestataires
 - **Territoriale**
 - La pertinence du territoire envisagé (localisation géographique, accessibilité, proximité des services et transports, couverture en termes d'équipements, intégration dans le maillage territorial, acteurs et partenaires identifiés...)
 - **Gouvernance**
 - Le niveau d'implication des locataires et de leur entourage
 - Les instances de gouvernance mises en œuvre

Le porteur présentera un calendrier prévisionnel détaillé avec les différentes étapes du projet, notamment les modalités d'arrivée des locataires. L'appréciation et la sélection des candidats sera faite à la lumière de la maturité de chaque projet. En effet, le niveau de détails attendu sera plus

important pour un projet ouvrant en 2023 ou avant. Suite à cette sélection, la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif se réserve la possibilité de s'entretenir avec les candidats en vue d'entériner les projets retenus.

5.2 - Calendrier de sélection

Le calendrier de sélection des candidats est le suivant : Calendrier pour l'AMI 2022 :

Date de lancement de l'appel à projets 14 mars 2022 Date limite de dépôt des candidatures 10 avril 2022

6 - MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

6.1 - Composition – complétude du dossier

Le dossier de candidature sera composé de tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins spécifiés par le cahier des charges. Chaque candidat, devra renseigner le dossier de candidature en joignant les pièces demandées. Il s'agit du même dossier pour tous les porteurs de projet, quelle que soit la date d'arrivée des habitants. Il convient d'apporter le maximum de détails dans la mesure du possible compte-tenu de la maturité du projet. Les porteurs de projets qui auraient plusieurs projets d'habitat inclusif doivent déposer une demande par projet.

6.2 - Dépôt du dossier et calendrier

L'appel à manifestation d'intérêt fait l'objet d'une publication sur le site internet du Département de la Nièvre. Les dossiers de candidature devront être à remplir via démarches simplifiées et devront être transmis, **avant le 18 avril à minuit**.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

RAPPORT: CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE ET DE SES DÉPENDANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEVERS EN TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION

(- Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Politique voirie départementale)

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-2,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 qui donne délégation à la commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat entre la commune de Nevers, la Communauté d'agglomération « Nevers Agglomération » et le Département de la Nièvre,
- **D'APPROUVER** les termes de cette convention de travaux et d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances sur le territoire de la commune de Nevers en traversée d'agglomération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,

Fabien BAZIN

Convention de travaux et d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances sur le territoire de la commune de Nevers en traversée d'agglomération

Entre

Le Département de la NIEVRE, ci-après dénommé « Le Département », représenté par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du

et

La Commune de Nevers, ci-après dénommée « La Commune », représentée par son Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de NEVERS en date du

et

La communauté d'agglomération de Nevers, ci-après dénommée « Nevers Agglomération », représentée par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Considérant que, notamment en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 131.2 du Code de la Voirie Routière et des textes subséquents, l'entretien des routes départementales incombe au Conseil départemental et qu'il convient, concomitamment à la délivrance de l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public départemental :

- De clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département, la Commune et Nevers Agglomération en matière de travaux réalisés sur le domaine public départemental,
- De définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances dans l'agglomération.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention ne traite que des voiries départementales situées sur le périmètre administratif de la commune, entre les panneaux EB10 et EB20, et de ses dépendances, hors ouvrages d'arts.

Article 2: TRAVAUX REALISES OU PROJETES PAR LA VILLE ET NEVERS AGGLOMERATION

La Commune est autorisée à conserver les différents ouvrages et plantations réalisés en agglomération sur le territoire de la commune de Nevers sur le domaine public départemental antérieurement à la signature de la présente convention. Elle en assurera l'entretien conformément aux dispositions de l'article 5.

Nevers Agglomération est autorisée à conserver les différents ouvrages réalisés en agglomération sur le territoire de la commune de Nevers sur le domaine public départemental antérieurement à la signature de la présente convention. Elle en assurera l'entretien conformément aux dispositions de l'article 6.

A compter de la date de signature de la présente convention, tout nouvel aménagement sur le domaine public départemental sera, préalablement à sa réalisation, soumis à l'accord des services techniques du Département. Les conditions de réalisation et les dispositions particulières d'entretien s'y rapportant seront annexées à la présente convention.

Article 3: CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

L'Unité Territoriale des Infrastructures Routières Val Ligérien assurera, pour le compte du Département, le contrôle des réalisations projetées qui auront été autorisées par la Direction du Patrimoine Routier et des Mobilités du département de la Nièvre. Tous les documents correspondants, visés par le gestionnaire de la route, seront annexés successivement à la présente convention.

Article 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, le Département assure sur le territoire de la commune de Nevers :

- L'entretien et le renouvellement périodique des chaussées de routes départementales au sens le plus strict (bande de circulation bituminée y compris chaussée giratoire, enduits divers ou enrobés) de telle façon que la circulation normale des usagers y soit assurée dans de bonnes conditions de sécurité. Dans ce contexte, le département s'engage à protéger les fontes de voirie lorsqu'elles ne nécessitent pas de mise à la côte, de manière à assurer le maintien de leur accessibilité et de leur maniabilité ;
- Lors des opérations d'entretien ou de renouvellement des chaussées, le traitement des places de stationnement sur chaussée, si celles-ci ne sont séparées de la chaussée par aucun dispositif (bordure, caniveau,..) ;
- Lors des opérations d'entretien ou de renouvellement des chaussées, le traitement des voies bus en enrobé ;

- Lors des opérations d'entretien ou de renouvellement de la signalisation horizontale blanche, à l'identique de l'existant ;
- L'entretien et la mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle pour les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au schéma directeur de jalonnement départemental ;
- L'entretien et le remplacement éventuel des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, à l'exclusion d'initiative communale ;
- L'entretien des supports classiques de signalisation directionnelle, à l'exception de ceux qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune ;
- Tout autre aménagement particulier demandé par le Département.

Les obligations ci-dessus constituent une base qui pourra être modulée au cas par cas pour chaque opération par un dialogue entre les différentes parties. En cas d'absence de consensus issu de ce dialogue, les éléments ci-dessous seront strictement appliqués.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'oblige à assurer, de manière à garantir en permanence la sécurité des usagers et des riverains, l'entretien, la mise en conformité et le renouvellement éventuels des dépendances des chaussées des routes départementales situées en agglomération et dépendant de ses compétences, à savoir :

- Les plantations et espaces verts en bordure de la voirie ;
- Les trottoirs et îlots centraux ;
- Les places de stationnement latérales hors chaussée, si celles-ci sont séparées de la chaussée par un dispositif (bordure, caniveau, ...) ;
- Le mobilier urbain implanté sur le domaine public départemental ;
- Les caniveaux et bordures ;
- Les réseaux sous compétence communale et leurs affleurants éventuels (éclairage public, fibre, avaloirs pluviaux, etc.) ;
- La signalisation verticale de police ;
- La signalisation horizontale sur la voie, les places de stationnement et les voies bus, y compris signalisation des aménagements cyclables, en dehors des opérations d'entretien et de renouvellement prises en charge par le Département prévues à l'article 4 ;
- Les voies bus, en dehors des opérations d'entretien et de renouvellement prises en charge par le Département prévues à l'article 4 ;
- Les feux tricolores (en l'absence d'une convention spécifique à un aménagement) ;
- La signalisation verticale directionnelle qui est la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune ;
- Les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation tels que dos d'âne, places traversantes, revêtement de chaussée non bitumé, bornes, îlots, qui, du fait de leur nature, doivent être annexés à la présente convention ;
- Tout aménagement particulier sur la chaussée pour la matérialisation des carrefours aménagés, du stationnement, des passages protégés ou de l'axe ainsi que les marquages d'ordre esthétique ;
- Tout autre aménagement particulier demandé par la Commune.

La Commune supportera seule les dépenses d'énergie nécessaires aux équipements listés ci-dessus.

A l'occasion du renouvellement périodique des couches de roulement de chaussée par le Département, et à sa demande, la Commune s'engage à renouveler, à supprimer ou à modifier, à ses frais, ses installations sises sur les dépendances des routes départementales. Il en sera de même si la modification ou la suppression est demandée dans l'intérêt de la voie ou de la sécurité routière.

Lors du renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la Commune assurera, dans le même temps et à ses frais, la mise à niveau des équipements lui appartenant situés sur ladite chaussée.

Les obligations ci-dessus constituent une base qui pourra être modulée au cas par cas pour chaque opération par un dialogue entre les différentes parties. En cas d'absence de consensus issu de ce dialogue, les éléments ci-dessous seront strictement appliqués.

Article 6 : OBLIGATIONS DE NEVERS AGGLOMERATION

L'Agglomération s'oblige à assurer, de manière à garantir en permanence la sécurité des usagers et des riverains, l'entretien des dépendances des chaussées des routes départementales situées en agglomération et dépendant de ses compétences, à savoir :

- Les équipements spécifiques aux bus situés sur trottoirs (Abri, signalétique, etc.) ;
- Les réseaux qui sont de la compétence de Nevers Agglomération : assainissement eaux usées et eaux pluviales, distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clé, etc.).

L'Agglomération supportera seule les dépenses d'énergie nécessaires au fonctionnement des équipements listés ci-dessus.

A l'occasion du renouvellement périodique des couches de roulement de chaussée par le Département, et à sa demande, Nevers Agglomération s'engage à renouveler, à supprimer ou à modifier, à ses frais, ses installations sises sur les dépendances des routes départementales. Il en sera de même si la modification ou la suppression est demandée dans l'intérêt de la voie ou de la sécurité routière.

Lors du renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, Nevers Agglomération assurera, dans le même temps et à ses frais, la mise à niveau des équipements lui appartenant (regards, bouches à clef, etc.) situés sur ladite chaussée.

Les obligations ci-dessus constituent une base qui pourra être modulée au cas par cas pour chaque opération par un dialogue entre les différentes parties. En cas d'absence de consensus issu de ce dialogue, les éléments ci-dessous seront strictement appliqués.

Article 7 : RESPONSABILITES

La Commune est seule responsable de tous les dommages causés aux biens et/ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments listés aux articles 2 et 5 et renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux.

Nevers Agglomération est seule responsable de tous les dommages causés aux biens et/ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments listés aux articles 2 et 6 et renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux.

Le Département est seul responsable de tous les dommages causés aux biens et/ou personnes du fait du mauvais état de la chaussée ou de la signalisation directionnelle telle que définie à l'article 4 et renonce à tout recours contre la Commune en cas de contentieux.

Article 8 : DELIVRANCE DES AUTORISATIONS DE VOIRIE

A l'exclusion des permis de stationnement, les autorisations de voirie, même affectant des ouvrages établis par la Commune ou l'Agglomération dans le cadre de la présente convention, seront délivrées par le Département au titre de la police de la conservation du domaine public départemental. Ce dernier aura, au préalable, recueilli l'avis de la Commune. Dans ce cadre les éventuelles redevances d'occupations seront fixées et perçues par le Département.

Une fois les autorisations de voirie accordées par le Département, la Commune, au titre de la police de la circulation, est chargée de mettre en place les arrêtés réglementant temporairement la circulation et le stationnement (rue barrée, demi-chaussée, changement de sens, déviation etc..).

La Commune délivre les permis de stationnement et en perçoit les redevances.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à une durée maximum de trente ans, qui prend effet à compter de la date de sa signature par les trois parties. En cas de non-reconduction, la décision sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant la fin de la période de validité en cours de la convention.

Article 10 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : LITIGE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 
ID : 058-225800010-20220321-CP_21_03_22_D13-DE

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Nevers, en trois exemplaires originaux le

Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,

Le Maire de Nevers,

Le Président de Nevers Agglomération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires pour cette transaction et le transfert de domanialité, notamment l'acte administratif.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

510
Pour : 54

ID : 058-225800010-20220321-CP_21_03_22_D14-DE

Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Seance du 21 mars 2022

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

RAPPORT: CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES - DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

(- Fonction 2-Enseignement - Politique éducative)

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education et notamment ses articles R.421-14 à R.421-17,
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 et notamment son article 7,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant aux personnalités proposées par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,
- **DE DESIGNER** les personnalités qualifiées pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) concernés et dont les noms et qualités sont détaillés dans le document en annexe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ à l'unanimité.

Délibération publiée le **23 MAR. 2022**

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN